

**PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION BILATERALE  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**I. Contexte et justification**

La République du Burundi et la République de Serbie, se fondant sur les liens bilatéraux d'amitié, de coopération et de solidarité qui existent entre les deux pays et leurs peuples, souhaitent renforcer les liens mutuels existant, promouvoir et renforcer davantage leur relation bilatérale, développer et étendre leur cadre de coopération.

A cet effet, un Accord Général de Coopération a été signé entre les deux pays, le 20 février 2019 à Belgrade. Il s'agit d'un instrument qui servira de base pour les négociations et la conclusion des autres accords sectoriels dans divers domaines pertinents.

Cette Coopération entre les Gouvernements de deux pays s'inscrit dans le Cadre de la diplomatie traditionnelle des Etats.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura contribué à la consolidation et à l'amélioration des relations mutuelles de coopération basées sur le principe du respect de la souveraineté nationale conformément au droit international et la législation des pays respectifs. Il aura également contribué à la diplomatie économique qui figure parmi les priorités de son Gouvernement.

**II. Contenu de l'Accord**

Un préambule et neuf articles forment l'ossature de l'Accord.

**A. Du préambule**

Le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République du Burundi sont conjointement dénommés « les Parties » et séparément « la Partie ».

L'engagement des deux pays à conclure et signer un tel Accord se fonde sur la volonté de deux pays de bénéficier du renforcement, de la consolidation et de l'amélioration de la coopération entre elles.

**B. Du corps du texte**

De l'article 1<sup>er</sup>, il ressort que les Parties s'engagent à renforcer davantage les relations bilatérales existantes et, à cet effet, à formuler et étendre leur coopération dans les domaines d'intérêt commun conformément aux dispositions du présent accord.



L'article 2 précise les domaines d'intérêt commun qui feront objet ultérieurement de la conclusion des accords techniques entre autres, la coopération économique, commerciale, financière, industrielle, agricole, scientifique, technique, éducative, et culturelle.

Aux fins de la mise en œuvre de l'Accord et des Accords sectoriels à conclure ultérieurement entre les Parties, une Commission Mixte a été instituée (article 4). Elle sera responsable de la promotion et du renforcement de la coopération entre les Parties et tiendra ses réunions ordinaires annuellement, alternativement dans les capitales des deux pays.

L'article 5 précise que cet Accord ne porte pas préjudice aux obligations internationales auxquels les Parties Contractantes font partie.

L'article 6 précise les modalités du règlement des différends en rapport avec la mise en œuvre ou l'interprétation du présent Accord. Ces derniers seront réglés à l'amiable par voie diplomatique.

Les modalités d'amendement du présent Accord par les Parties Contractantes sont précisées à l'article 7.

### **C. De l'entrée en vigueur**

Les dispositions de l'article 8 de cet Accord stipulent qu'il entrera en vigueur le jour de réception de la dernière notification écrite par laquelle les Parties informent l'une ou l'autre que toutes les procédures internes ont été accomplies, nécessaires à son entrée en vigueur.

L'article 9 de cet Accord dispose qu'il entrera en vigueur après la notification par les deux parties de la fin de la procédure interne de ratification du présent Accord et précise les modalités de sa résiliation.

### **III. Conclusion**

De ce qui précède, il est demandé au Conseil des Ministres d'approuver et le Parlement d'adopter le projet de Loi (voir en annexe) portant ratification par la République du Burundi de l'Accord générale de Coopération bilatérale entre le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République du Burundi qui lui est soumis.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

PROJET DE LOI N°      DU ... /... /... PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE, SIGNE LE 19 FEVRIER 2019  
A BELGRADE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

Article 1. L'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République  
de Serbie et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 19 février  
2019 à Belgrade est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le      /      /2022

Evariste NDAYISHIMYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**CABINET DU PRESIDENT**

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE  
SERBIE, SIGNED LE 19 FEVRIER 2019 A BELGRADE**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE ;**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Serbie signé le 19 février 2019 à Belgrade ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cet accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Gitega, le        /        /2022

**Evariste NDAYISHIMIYE**

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE**

**Domine BANYANKIMBONA**

# ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

ET LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE

La République du Burundi et la République de Serbie, ci-après dénommées les Parties;

Menés par le souhait d'approfondir les relations d'amitié entre les deux pays;

Tenant compte de l'existence des intérêts communs et de la nécessité d'harmoniser les efforts visant l'atteinte des objectifs conjoints;

Convaincues de l'importance que revêt le développement d'une coopération efficace et réciproque dans les domaines d'intérêt pour les deux pays, dans l'objectif de leur développement;

Formant le souhait de consolider et d'améliorer les relations mutuelles de coopération basées sur le principe du respect de la souveraineté nationale, le pied d'égalité et le profit mutuel, et conformément au droit international et la législation des pays respectifs;

Ont convenu de ce qui suit:

## Article 1

Les Parties s'engagent à promouvoir, en conformité avec leur législation nationale, la coopération dans les domaines d'intérêt commun pour les deux pays, conformément aux dispositions du présent accord.

## Article 2

Le présent accord de coopération comprend les domaines d'intérêt commun, y inclus la coopération économique, commerciale, financière, industrielle, agricole, scientifique, technique, éducationnelle et culturelle, ainsi que d'autres domaines sur lesquels les Parties sont convenus.

Les programmes et les projets relevant des domaines cités dans l'alinéa précédent seront définis par les annexes qui, entre autres, régissent plus en détail les objectifs des programmes et des projets, leur calendrier et les obligations des deux Parties, y inclus les obligations financières.

Les Parties au niveau des hauts représentants des ministères des Affaires étrangères tiennent périodiquement des réunions politiques consultatives relatives aux questions liées aux relations bilatérales des Parties, tout comme sur les questions internationales.

### **Article 3**

Le présent accord représente un cadre institutionnel régissant la coopération, en vertu duquel les Parties peuvent signer des annexes dans chacun des domaines d'intérêt. Ces annexes apportent une définition précisée des programmes et des projets de la coopération, leur objectif, intentions, sources financières et techniques, tout comme les plans d'action, tout en précisant les domaines dans lesquels ils seront appliqués. En outre, les agences et les organisations de la République du Burundi et de la République de Serbie peuvent signer des documents pour une coopération sectorielle qu'elles trouvent indispensable au renforcement des relations bilatérales, une fois l'harmonisation et les consultations finies avec les ministères des Affaires étrangères des deux Parties.

### **Article 4**

Les Parties ont convenu de former une commission mixte composée de représentants de chacun des pays et de conseillers adéquats qui se réuniront annuellement en République du Burundi et en République de Serbie alternativement, afin de préparer et approuver les annexes et suivre la mise en œuvre du présent accord. La commission sera présidée et son travail sera coordonné par les ministères des Affaires étrangères.

### **Article 5**

Le présent accord et les mesures adoptées y afférentes ne portent pas préjudice aux obligations internationales d'aucune des Parties s'ensuivant des contrats auxquels elles sont signataires.

### **Article 6**

Les différends éventuels qui peuvent naître liés à la mise en œuvre ou l'interprétation des dispositions du présent accord seront résolus à l'amiable, par la voie diplomatique.

### **Article 7**

Les modifications et les ajouts peuvent être apportés au présent accord d'un commun accord des Parties en forme écrite. Les modifications et les ajouts entrent en vigueur aux termes de l'article 8 du présent accord.

### **Article 8**

Le présent accord entre en vigueur le jour de réception de la dernière notification écrite par laquelle les parties informent l'une l'autre que toutes les procédures internes ont été accomplies, nécessaires à son entrée en vigueur.

### **Article 9**

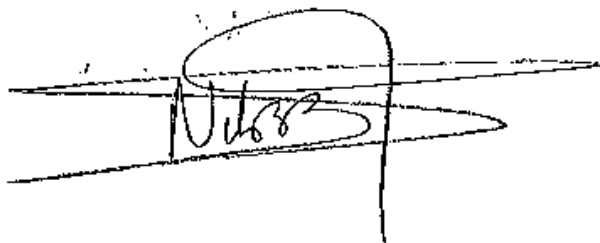
Le présent accord est valide cinq (5) ans et automatiquement renouvelé successivement pour les mêmes périodes, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre par la voie diplomatique et par écrit de son intention de ne pas le proroger, au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'accord.

Chacune des Parties peut également informer l'autre sur son intention de résilier le présent accord à tout moment, et la résiliation entre en vigueur trois (3) mois depuis le jour de notification de l'autre Partie sur ce sujet.

La résiliation du présent accord n'affecte pas la mise en œuvre des programmes et des projets de la coopération signés dans le cadre du présent accord ou des annexes.

Fait à Belgrade le 20.../2.../2019, en français et en serbe, tous les textes faisant également foi. En cas de divergence d'interprétation, le texte français prévaudra.

POUR LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Ezéchiél NIBIGIRA  
Ministre des Affaires étrangères

POUR LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'M' shape at the beginning followed by several loops and a final horizontal stroke.

Ivica DAČIĆ  
Premier Vice-Premier ministre et  
Ministre des Affaires étrangères

PROJET DE LOI N°1/.....DU...../...../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR FACILITER UN  
PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI

EXPOSE DES MOTIFS

I. Introduction

Les relations diplomatiques entre la République du Burundi et les Etats-Unis d'Amérique remontent de 1964. Avec l'installation à Bujumbura du Bureau de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) en 1979, la coopération entre les Gouvernements des deux Etats s'est beaucoup renforcée.

Depuis 1980, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers le Bureau de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), a financé et exécuté beaucoup de projets et programmes dans plusieurs secteurs d'activités au Burundi.

Dans le but d'intensifier les liens bilatéraux d'amitié et de coopération, de renforcer davantage leurs relations bilatérales, de développer et d'étendre davantage leur cadre de coopération, les Gouvernements de la République du Burundi et des Etats-Unis d'Amérique, ont signé, le 12 décembre 2007 à Bujumbura, un Accord de Coopération Economique et Technique (Accord Cadre).

Cette coopération entre les Gouvernements des deux pays s'inscrit dans le cadre de la diplomatie traditionnelle de ces Etats. Cette dernière est un cadre approprié de coopération économique et un instrument de négociations commerciales, où l'Etat participe à la promotion, à la protection et à la valorisation des intérêts publics et privés d'une Nation.



C'est dans cette logique que la République du Burundi, gagnée aux Objectifs du Développement Durable (ODD), s'est engagée dans un partenariat qui vise à promouvoir le dialogue autour des principaux aspects politiques et institutionnels pouvant permettre une coopération susceptible de contribuer à l'intégration et aux partenariats pour l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans le souci de renforcer davantage ce partenariat et de mettre en œuvre l'Accord de Coopération Economique et Technique du 12 décembre 2007, les Gouvernements de la République du Burundi et des Etats-Unis d'Amérique, à travers l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ont signé, le 18 septembre 2008, pour la période de 2008 à 2009, trois Accords Spécifiques d'Assistance.

A partir du 10 septembre 2010, les trois Accords Spécifiques d'Assistance ont successivement été amendés par les Gouvernements du Burundi et des Etats-Unis d'Amérique, via leurs représentants dûment mandatés, pour les périodes d'octobre 2010 à septembre 2011, de septembre 2011 à septembre 2012, d'octobre 2012 à septembre 2013 et même en juillet 2014.

Depuis lors, les relations ont été gelées entre l'Etat du Burundi et les Etats-Unis d'Amérique, entraînant ainsi la rupture momentanée de l'Accord d'Assistance.

Avec la décision du 18 novembre 2021 du Congrès des Etats-Unis d'Amérique de lever les sanctions, injustement imposées au Burundi à partir de 2015, les Gouvernements du Burundi et des Etats-Unis d'Amérique, via leurs représentants dûment mandatés, ont signé, le 11 février 2022, l'Accord d'Assistance pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable du Burundi.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura contribué à sa mise en œuvre effective, évitant ainsi les retards éventuels de décaissements des fonds tels que prévus dans l'Accord.

Le Burundi aura, de façon particulière, satisfait aux conditionnalités préalables liées aux décaissements telles que stipulées par les dispositions de l'article 5 (section 5.1 literas a et b et section 5.3) du présent Accord, respectivement en rapport avec le premier décaissement et la date limite pour les conditions préalables.

## II. De la Structure de l'Accord

Sept articles forment l'ossature du présent Accord.

### A. Du Préambule

La République du Burundi et les Etats-Unis d'Amérique, conjointement dénommés « les Parties Contractantes » et séparément « la Partie Contractante » ;

Soucieux de mettre en œuvre l'Accord de Coopération Economique et Technique signé le 12 décembre 2007 à Bujumbura, entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant la volonté partagée des Gouvernements des deux Etats de faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable du Burundi ;

La République du Burundi et les Etats-Unis d'Amérique désirent, à travers la signature et la ratification de cet Accord, faciliter un Partenariat visant une Transformation qui favorise le Développement Durable du Burundi.

### B. De la Structure du Texte

A travers les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent Accord, il fait mention du but poursuivi par les Parties, en conformité avec les législations nationales respectives en vigueur dans chacune des deux Parties Contractantes.

Dans les dispositions de l'article 2 du présent Accord, les Parties Contractantes conviennent des objectifs poursuivis, à savoir le développement du capital humain, la capitalisation de la paix, l'amélioration de l'environnement pour le développement durable, ainsi que les résultats à atteindre.

Les dispositions de l'article 3 du présent Accord déterminent les contributions respectives des Parties Contractantes : celles qui incombent à la Partie Burundaise comme Bénéficiaire et celles qui incombent à l'USAID comme Bailleur, en vue de la mise en œuvre effective du présent Accord.

A travers les dispositions de l'article 4, il ressort la date de la fin de l'exécution de l'Accord, c'est-à-dire le 30 septembre 2026 ou toute autre date convenue entre les Parties Contractantes.

Les dispositions de l'article 5 du présent Accord déterminent les conditions préalables aux décaissements, qui incombent essentiellement à la Partie Burundaise, y compris la notification et la date limite pour la réalisation des conditions de décaissement, à savoir 60 jours à compter de la date de signature du présent Accord ou toute autre date ultérieure convenue, par écrit, par l'USAID avant ou après la date limite ci-dessus.

Dans les dispositions de l'article 6 de cet Accord, il est fait mention des clauses particulières, mais qui sont pour la plupart libérées sous forme d'engagements de la Partie Burundaise envers l'USAID dans la réalisation de ses projets, de son personnel et les membres de sa famille.

### C. De l'entrée en vigueur

A travers les dispositions de l'article 7 de cet Accord, libellé sous le « *divers* », à côté des informations relatives aux communications, aux représentants dûment mandatés pour agir dans l'exécution de cet Accord et à son amendement, il est également fait mention que cet Accord entrera en vigueur à la date de la réception par les Etats-Unis, via l'USAID, d'une notification écrite indiquant que le Bénéficiaire a rempli toutes les exigences légales nationales pour l'entrée en vigueur du présent Accord.

### III. Conclusion

De ce qui précède, il est demandé au Conseil des Ministres d'approuver le Projet de Loi portant Ratification par la République du Burundi, de l'Accord d'Assistance entre les Gouvernements de la République du Burundi et des Etats-Unis d'Amérique pour Faciliter un Partenariat visant une Transformation qui favorise le Développement Durable du Burundi, signé le 11 février 2022.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

PROJET DE LOI N°1/....DU.... /..../2022 RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU BURUND  
POUR FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : L'Accord d'Assistance entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Burundi,  
pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement  
Durable du Burundi, signé le 11 février 2022 à Bujumbura, en République du Burundi,  
est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le..../...../2022

EVARISTE NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

DOMINE BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD  
D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI POUR FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QU  
FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI

NOUS, EVARISTE NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord d'Assistance entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Burundi pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable du Burundi, signé le 11 février 2022 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le..../..../2022

EVARISTE NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
DOMINE BANYANKIMBONA

**Development Objective Grant Agreement  
(DOAG)**

**Accord d'Assistance**

USAID Agreement No. 695-DOAG-001-2022

Accord de l'USAID No. 695-DOAG-001-2022

**DEVELOPMENT OBJECTIVE GRANT  
AGREEMENT**

**ACCORD D'ASSISTANCE**

**ENTRE**

**BETWEEN**

**THE UNITED STATES OF AMERICA**

**LES ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE**

**AND**

**ET**

**THE REPUBLIC OF BURUNDI**

**LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

**POUR**

**TO FACILITATE A PARTNERSHIP FOR  
TRANSFORMATION THAT ADVANCES  
BURUNDI'S SUSTAINABLE  
DEVELOPMENT**

**FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE  
TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI**

## Development Objective Grant Agreement

### Table of Contents

Article 1: Purpose.

Article 2: Development Objective and Results.

Section 2.1. Development Objective.

Section 2.2. Results.

Section 2.3. Annex 1, Amplified  
Description.

Article 3: Contributions of the Parties.

Section 3.1. USAID Contribution.

Section 3.2. Grantee Contribution.

Article 4: Completion Date.

Article 5: Conditions Precedent to Disbursement.

Section 5.1. First Disbursement.

Section 5.2. Notification.

Section 5.3. Terminal Dates for  
Conditions Precedent.

Article 6: Special Covenants.

Article 7: Miscellaneous.

Section 7.1. Communications.

Section 7.2. Representatives.

Section 7.3. Standard Provisions Annex.

Section 7.4. Amendment

Section 7.5. Entry into Force

Section 7.6. Language of Agreement

## Accord d'Assistance

### Table des Matières

Article 1: But

Article 2: Objectifs de Développement et Résultats.

Section 2.1. Objectifs de développement.

Section 2.2. Résultats.

Section 2.3. Annexe 1: Description Détaillée.

Article 3: Contributions des Parties.

Section 3.1. Contribution de l'USAID.

Section 3.2. Contribution du Bénéficiaire.

Article 4: Date d'Achèvement.

Article 5: Conditions Préalables aux Décaissements.

Section 5.1. Premier Décaissement.

Section 5.2. Notification.

Section 5.3. Date Limite pour les Conditions  
Préalables.

Article 6: Clauses Particulières.

Article 7: Divers.

Section 7.1. Communications.

Section 7.2. Représentants.

Section 7.3. Annexe portant sur les  
Dispositions Générales.

Section 7.4. Amendement

Section 7.5. Entrée en Viguer

Section 7.6. Langue de l'Accord.

Annexe 1: Description Détaillée

Annex 1: Amplified Description

Annex 2: Standard Provisions

Annexe 2: Dispositions Générales

## DEVELOPMENT OBJECTIVE GRANT AGREEMENT

Between

The United States of America, acting through the  
United States Agency for International  
Development ("USAID")

and

The Republic of Burundi, acting through the  
Ministry of Finance (hereinafter referred to as the  
"Grantee")

### Article 1: Purpose.

The purpose of this Development Objective Grant Agreement ("Agreement") is to set out the understanding of the parties named above (the "Parties") about the Development Objectives described below in Article 2.

The Grantee and USAID are committed to working together in order to support the Republic of Burundi in its Sustainable development.

### Article 2: Development Objective and Results.

#### Section 2.1. Development Objectives

The Development Objectives ("Objectives") of the Agreement are set forth below.

1. Objective No. 1: Human Capital Developed

## ACCORD D'ASSISTANCE

Entre

Les États-Unis d'Amérique agissant à travers  
l'Agence des États-Unis pour le Développement  
International ("USAID")

et

La République du Burundi agissant à travers le  
Ministère des Finances, du Budget et de la  
Planification Économique (Ci-après dénommé le  
"Bénéficiaire")

### Article 1 : But.

Le présent Accord d'Assistance ("Accord") a pour but de déterminer l'entente entre les Parties susmentionnées (les Parties) relative aux Objectifs de Développement décrits ci-dessous à l'Article 2.

Le Bénéficiaire et l'USAID conviennent d'œuvrer ensemble dans le but d'accompagner la République du Burundi sur la voie de son Développement Durable.

### Article 2 : Objectifs de Développement et Résultats.

#### Section 2.1. Objectifs de Développement

Les Objectifs de Développement ("Objectifs") du présent Accord sont énoncés comme suit :

1. Objectif 1 : Développement du Capital Humain
2. Objectif 2 : Capitalisation de la Paix



2. Objective No. 2: Peacebuilding Capitalized
3. Objective No. 3: Environment for Sustainable Development Enhanced

## Section 2.2. Results.

In order to achieve the Development Objectives, the Parties agree to work together to achieve the following Results:

Towards Objective No. 1: Human Capital developed

- 1) Quality Health Services and Systems Strengthened in targeted areas
- 2) Humanitarian Assistance to Vulnerable Groups Enhanced
- 3) Education Systems Supported

Towards Objective No. 2: Peacebuilding capitalized

- 1) Good Governance Strengthened
- 2) Civil Society and Private Sector Participation Promoted

Towards Objective No. 3: Environment for Sustainable Development enhanced

- 1) Agriculture productivity growth enhanced
- 2) The Environment and Climate Change adaptation supported

## Section 2.3. Annex 1, Amplified Description.

Annex 1, attached, amplifies the above Objectives and the Results to achieve the Objectives. Within the scope of the Objectives defined in Section 2.1 above, Annex 1 may be changed in writing by exchange of letters

3. Objectif 3 : Amélioration de l'Environnement pour le Développement Durable

## Section 2.2. Résultats.

Pour atteindre les Objectifs de Développement, les Parties conviennent d'œuvrer ensemble afin de réaliser les Résultats suivants :

Vers l'atteinte de l'Objectif 1 : Développement du Capital Humain

- 1) Services et Systèmes de Santé de Qualité Renforcés dans les zones ciblées
- 2) Assistance Humanitaire aux Groupes Vulnérables Améliorée
- 3) Systèmes Éducatifs Soutenus

Vers l'atteinte de l'Objectif 2 : Capitalisation de la Paix

- 1) Bonne Gouvernance Renforcée
- 2) Participation de la Société Civile et du Secteur Privé Améliorée

Vers l'atteinte de l'Objectif 3: Amélioration de l'Environnement pour un Développement Durable

- 1) Croissance de la Productivité Agricole Améliorée
- 2) Environnement et Adaptation aux Changements Climatiques Soutenus

## Section 2.3. Annexe 1, Description détaillée.

L'Annexe 1, ci-jointe, décrit les Objectifs ci-dessus et les Résultats à atteindre pour réaliser les Objectifs. Dans le cadre des Objectifs définis à la Section 2.1 ci-dessus, l'Annexe 1 peut être modifiée par écrit par un échange de lettres entre les Représentants

between the Authorized Representatives of the Parties without formal amendment of this Agreement.

### **Article 3: Contributions of the Parties.**

#### **Section 3.1. USAID Contribution.**

(a) The Grant. To help achieve the Objectives set forth in this Agreement, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, hereby initially grants to the Grantee under the terms of the Agreement an amount not to exceed Thirteen Million Three Hundred and Fifty Thousand ("U.S.") Dollars (\$13,350,000) (the "Grant").

(b) Total Estimated USAID Contribution. USAID's total estimated contribution to achieve the Objectives stated in this Agreement will be \$400,000,000, which will be provided in increments between U.S. fiscal year 2022 and U.S. fiscal year 2026. Subsequent increments will be subject to the availability of funds to USAID for this purpose and may be provided by USAID via written notice to the Grantee. The Parties agree that each such incremental contribution provided, if any, shall cumulatively increase the total amount of the Grant set forth in Section 3.1(a) and consequently may increase the Grantee's contribution under Section 3.2. The Grantee further agrees to acknowledge by written notice to USAID each such incremental contribution, if any.

Autorisés des Parties sans modification formelle du présent Accord.

### **Article 3 : Contributions des Parties.**

#### **Section 3.1. Contribution de l'USAID.**

(a) La Subvention. Afin de contribuer à la réalisation des Objectifs définis dans le présent Accord, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 sur l'Assistance Étrangère, telle que modifiée, accorde initialement au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un montant ne dépassant pas Treize Millions Trois Cents Cinquante Mille dollars américains (13,350,000 \$) (la "Subvention").

(b) Contribution totale estimée de l'USAID. La contribution totale estimée de l'USAID pour réaliser les Objectifs définis dans le présent Accord s'élèvera à Quatre Cent Millions de dollars américains (400 000 000 \$), qui seront fournis par tranches entre l'année fiscale 2022 et l'année fiscale 2026 des États-Unis. Les contributions additionnelles dépendront de la disponibilité des fonds mis à la disposition de l'USAID à cette fin et pourront être fournies par l'USAID par notification écrite adressée au Bénéficiaire. Les Parties conviennent que chaque contribution additionnelle fournie, le cas échéant, augmentera le montant total de la Subvention indiqué à la Section 3.1(a) et, par conséquent, pourra augmenter la contribution du Bénéficiaire en vertu de la Section 3.2. Le Bénéficiaire convient, en outre, d'accuser réception par

notification écrite à l'USAID chacune de ces contributions additionnelles, le cas échéant.

(c) If at any time USAID determines that its contribution under Section 3.1(a) exceeds the amount which reasonably can be committed for achieving the Objectives or Results during the current or next U.S. fiscal year, USAID may, upon written notice to the Grantee, withdraw the excess amount, thereby reducing the amount of the Grant as set forth in Section 3.1(a). Actions taken pursuant to this subsection will not revise USAID's total estimated contribution set forth in 3.1(b).

(c) Si, à tout moment, l'USAID détermine que sa contribution en vertu de la Section 3.1(a) dépasse le montant pouvant raisonnablement être engagé pour atteindre les Objectifs ou les Résultats pendant l'année fiscale des États-Unis en cours ou la suivante, l'USAID pourra, par notification écrite au Bénéficiaire, retirer le montant excédentaire, réduisant ainsi le montant de la Subvention fixé à la Section 3.1(a). Les mesures prises en vertu de cette sous-section ne réviseront pas la contribution totale estimée de l'USAID énoncée à la Section 3.1(b).

#### Section 3.2. Grantee Contribution.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided all funds, in addition to those provided by USAID as detailed in Annex 1, and all other resources required to complete, on or before the Completion Date, all activities necessary to achieve the Results.

(b) The Grantee's contribution, based on USAID's contribution in Section 3.1(a), will not be less than the equivalent of 25 percent of the portion of the Grant that is used to support activities that directly benefit the Grantee or involves the direct and substantial involvement of the Government of Burundi in the administration, provided that such amount may be reduced with the written consent of USAID. The Grantee's contribution may include either cash or in-kind contributions or both. The dollar

#### Section 3.2. Contribution du Bénéficiaire.

(a) Le Bénéficiaire convient de fournir ou de faire fournir tous les fonds, en plus de ceux fournis par l'USAID tel que détaillé à l'Annexe 1, et toutes les autres ressources requises pour achever, au plus tard à la Date d'Achèvement, toutes les activités nécessaires à la réalisation des Résultats.

(b) La contribution du Bénéficiaire, qui est basée sur la contribution de l'USAID à la Section 3.1(a), ne sera pas inférieure à l'équivalent de 25% de la portion de la Subvention utilisée pour appuyer des activités qui profitent directement au Bénéficiaire ou qui impliquent une participation directe et substantielle du Gouvernement du Burundi dans l'administration, à condition que ce montant puisse être réduit avec le consentement écrit de l'USAID. La

equivalent amount of the Grantee's contribution shall be set forth in an Implementation Letter and shall be subsequently included in the Illustrative Financial Plan included in Annex 1 of this Agreement. The amount of the Grantee's contribution shall be adjusted upon any increase in the amount of the Grant set forth in Section 3.1(a), in accordance with the formula described in the first sentence of this paragraph, and the precise amount of such adjustment shall be indicated in an Implementation Letter. The Grantee will report at least annually in a format to be agreed upon with USAID on its cash and "in-kind" contribution.

#### **Article 4: Completion Date.**

(a) The Completion Date, which is September 30, 2026, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all the activities necessary to achieve the Objective and Results will be completed.

(b) Except as USAID may otherwise agree to in writing, USAID will not issue or approve documentation that would authorize disbursement of the Grant for services performed or goods furnished after the Completion Date.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letters, are to be received by USAID no later than nine (9) months following the Completion Date, or such other period as

contribution du Bénéficiaire peut inclure des contributions en espèces ou en nature ou les deux. Le montant équivalent en dollars de la contribution du Bénéficiaire sera déterminé dans une Lettre de Mise Œuvre et sera ensuite inclus dans le Plan Financier Illustratif indiqué à l'Annexe 1 du présent Accord. Le montant de la contribution du Bénéficiaire sera ajusté lors de toute augmentation du montant de la Subvention prévue à la Section 3.1(a), conformément à la formule décrite dans la première phrase de ce paragraphe, et le montant précis de cet ajustement sera indiqué dans une Lettre de Mise en Œuvre. Le Bénéficiaire fera rapport au moins une fois par an, dans un format à convenir avec l'USAID, sur sa contribution en espèces et "en nature".

#### **Article 4: Date d'Achèvement.**

(a) La Date d'Achèvement, qui est le 30 septembre 2026, ou toute autre date qui serait convenue par écrit par les Parties, est la date à laquelle les Parties estiment que toutes les activités nécessaires à l'atteinte de ces Objectifs et des Résultats auront été achevées.

(b) Sauf accord écrit contraire de l'USAID, l'USAID n'émettra ni n'approuvera de documents qui autoriseraient le décaissement de la Subvention pour des services rendus ou des biens fournis après la Date d'Achèvement.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres de Mise en Œuvre, doivent être reçues par l'USAID au plus tard neuf (9) mois après la Date d'Achèvement, ou toute autre

USAID agrees to in writing before or after such period. After such period USAID, at any time or times, may give notice in writing to the Grantee and reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letters, were not received before the expiration of such period.

#### **Article 5: Conditions Precedent to Disbursement.**

##### **Section 5.1. First Disbursement.**

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by USAID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID:

(a) An opinion of the Ministry of Foreign Affairs and Development Cooperation acceptable to USAID that (i) this Agreement has been duly authorized or ratified by, and executed on behalf of the Grantee, and (ii) this Agreement constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms, and (iii) all internal actions and approvals necessary to give effect to this Agreement have been obtained by or on behalf of the Grantee; and

période convenue par écrit par l'USAID avant ou après cette période. Après cette période, l'USAID peut, à tout moment, en informer par écrit le Bénéficiaire et réduire le montant de la Subvention de tout ou partie du montant pour lequel les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres de mise en œuvre, n'ont pas été reçues avant l'expiration de cette période.

#### **Article 5 : Conditions Préalables aux Décaissements.**

##### **Section 5.1. Premier Décaissement.**

Avant le premier décaissement au titre de la Subvention, ou la délivrance par l'USAID de la documentation en vertu de laquelle le décaissement sera effectué, le Bénéficiaire fournira, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, à l'USAID, sous une forme et un contenu satisfaisants pour l'USAID :

(a) Un avis du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement acceptable pour l'USAID stipulant que (i) le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par, et exécuté au nom du Bénéficiaire, et (ii) cet Accord constitue une obligation valide et juridiquement contraignante du Bénéficiaire conformément à toutes ses conditions, et (iii) toutes les actions et approbations internes nécessaires pour donner effet au présent Accord ont été obtenues par ou au nom du Bénéficiaire ; et

(b) A signed statement in the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 7.2, which designates by name and title any additional representatives, each of whom may act pursuant to Section 7.2, if any.

(b) Une déclaration signée au nom de la personne en fonction ou agissant au titre du Bénéficiaire spécifié à l'Article 7.2, qui désigne par son nom et son titre tout autre représentant supplémentaire, dont chacun peut agir conformément à l'Article 7.2, le cas échéant.

#### Section 5.2. Notification.

USAID will promptly notify the Grantee when USAID has determined that a condition precedent has been met.

#### Section 5.2. Notification.

L'USAID notifiera rapidement le Bénéficiaire lorsque l'USAID aura déterminé qu'une condition préalable a été remplie.

#### Section 5.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.

The terminal date for meeting the conditions specified in Section 5.1 is 60 days from the date of this Agreement or such later date as USAID may agree to in writing before or after the above terminal date. If the conditions precedent in Section 5.1 have not been met by the above terminal date, USAID, at any time, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

#### Section 5.3. Date Limite pour les Conditions Préalables.

La date limite pour la réalisation des conditions spécifiées à la Section 5.1 est de 60 jours à compter de la date de signature du présent Accord ou toute autre date ultérieure convenue par écrit par l'USAID avant ou après la date limite ci-dessus. Si les conditions préalables à la Section 5.1 ne sont pas remplies à la date limite susmentionnée, l'USAID pourra, à tout moment, résilier le présent Accord par notification écrite au Bénéficiaire.

#### Article 6: Special Covenants.

(a) The Grantee, in conjunction with the appropriate Government of Burundi (GOB) ministries and offices, hereby agrees to issue, renew and/or extend free of charge and in a timely manner all official permits, visas, exemptions and any other permissions (including all approvals as may be required from time to time to ensure full access to information, project sites and relevant offices) for the Applicable Persons (as defined below)

#### Article 6 : Clauses Particulières.

(a) Le Bénéficiaire, en collaboration avec les ministères et bureaux appropriés du Gouvernement du Burundi, s'engage par le présent Accord à délivrer, renouveler et/ou prolonger gratuitement et en temps opportun tous les permis, visas, exemptions officiels et toute autre autorisation (y compris toutes les autorisations pouvant être requises de temps à autre pour assurer le plein accès aux informations,

carrying out activities financed by USAID under this Agreement (collectively, the "Required Documents"). For purposes of this provision, Applicable Persons is defined as: (i) employees and consultants of any contractors, grantees and other organizations carrying out activities financed by USAID under this Agreement and (ii) members of such employees' and consultants' households. Any renewals or extensions of such Required Documents that are required, or become required, in order for such employees, consultants and dependent family members to legally reside in Burundi and undertake the activities contemplated by and financed under this Agreement shall also be issued free of charge.

aux sites du projet et aux bureaux concernés) pour les Personnes Concernées (tel que décrit ci-dessous) qui mettent en œuvre des activités financées par l'USAID en vertu de présent Accord (collectivement, les "Documents Requis"). Aux fins de cette disposition, les Personnes Concernées sont définies comme : (i) les employés et les consultants de tous les contractants, les bénéficiaires de subventions et autres organisations menant des activités financées par l'USAID en vertu du présent Accord et (ii) les membres des familles de ces employés et consultants. Tout renouvellement ou toute prolongation de ces Documents Requis qui sont exigés, ou deviennent exigés, pour que ces employés, consultants et membres des familles à charge puissent résider légalement au Burundi et entreprendre les activités envisagées et financées en vertu du présent Accord, seront également délivrés gratuitement.

(b) The Grantee agrees that all vehicles purchased with funds under this Agreement shall be used solely for purposes of implementing activities in support of the Development Objective during the term of this Agreement; that upon close-out of this Agreement, the vehicles will be used for follow-on activities in support of the Development Objective or its successor as USAID and the Grantee may mutually agreed; and that the Grantee will furnish IT registration for all such vehicles.

(b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que tous les véhicules achetés avec les fonds du présent Accord soient utilisés uniquement pour la mise en œuvre des activités d'appui à l'Objectif de Développement pendant la durée du présent Accord ; qu'à la fin du présent Accord, les véhicules seront utilisés pour des activités de suivi en appui à l'Objectif de Développement comme l'USAID et le Bénéficiaire peuvent mutuellement en convenir ; et que le Bénéficiaire fournira l'immatriculation IT pour tous ces véhicules.

(c) The Grantee agrees that this Agreement and the assistance provided hereunder are pursuant to the Agreement for Economic and Technical Cooperation between the Republic of Burundi

(c) Le Bénéficiaire convient que le présent Accord et l'Assistance y afférente sont conformes à l'Accord de Coopération Économique et Technique conclu entre la République du Burundi

11

and the United States of America dated December 12, 2007 (the "Framework Agreement"). All provisions of the Framework Agreement, including but not limited to, exemptions from taxes, duties, customs and other fees, apply to the funds disbursed in connection with this Agreement. Nothing in this Agreement is intended to extend the above exemptions to any assistance not specifically covered either by the Framework Agreement or this Agreement. The mechanics of implementing the exemptions will be specified in implementation letters per Article B, Section B.4 of the Standard Provisions.

et les États-Unis d'Amérique en date du 12 décembre 2007 (l'Accord-cadre). Toutes les dispositions de l'Accord-cadre, y compris, mais sans s'y limiter, les exemptions d'impôts, des droits de douanes et d'autres taxes, s'appliquent aux fonds décaissés en vertu du présent Accord. Aucune disposition du présent Accord n'a pour objet d'étendre les exemptions ci-dessus à une assistance qui n'est pas spécifiquement couverte par l'Accord-cadre ou le présent Accord. Les modalités de mise en œuvre des exemptions seront précisées dans les Lettres de Mise en Œuvre conformément à l'Article B, section B.4 des Dispositions Générales.

- (d) Sub-committing, sub-obligating and disbursing funds. With respect to disbursements made under this Agreement, the Grantee agrees that after satisfaction of the Conditions Precedent set forth in Section 5.1, USAID may sub-commit, sub-obligate and disburse Grant funds available under Section 3.1(a) through such contracts and grants with entities selected by USAID, so long as such actions and disbursements are consistent with the terms and conditions of Annex 1 (Amplified Description) hereof without any further approval or concurrence.
- (e) USAID will inform on an annual basis the Grantee of all disbursements directly made by USAID under this Agreement, providing the Grantee with the amount(s) and purpose(s) of such disbursement(s).
- d) Sous-engagement et décaissement de fonds. En ce qui concerne les décaissements effectués en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire accepte qu'après satisfaction des Conditions Préalables énoncées à la Section 5.1, l'USAID puisse sous-engager et décaisser les fonds de la Subvention disponibles en vertu de la Section 3.1(a) par le biais de ces contrats et subventions avec des entités sélectionnées par l'USAID, tant que ces actions et décaissements sont conformes aux termes et conditions de l'Annexe 1 (Descriptions Détaillées) du présent Accord sans aucune autre approbation ou aucun autre accord.
- e) L'USAID informera annuellement le Bénéficiaire de tous les décaissements effectués directement par l'USAID en vertu du présent Accord, en fournissant au Bénéficiaire le(s) montant(s) et le(s) but(s) de ce(s) décaissement(s).



## Article 7: Miscellaneous.

### Section 7.1. Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram, telefax, cable, or electronic mail ("e-mail"), and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

To USAID: Country Representative  
Mail Address: United States Agency for  
International Development United States  
Embassy Burundi  
#50, Avenue des Etats-Unis  
B.P. 1720  
Bujumbura, Burundi

To the Grantee: Minister of Foreign Affairs and  
Development Cooperation  
Mail Address: Ministry of Foreign Affairs and  
Development Cooperation #15, Boulevard de la  
Liberté  
B.P. 1840  
Bujumbura, Burundi

All such communications will be in English or French, unless the Parties otherwise agree in writing. Alternate contact information may be substituted for the above upon written notice to the other Party.

### Section 7.2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee shall be represented by the individual holding or acting as Minister of Foreign Affairs and Development Cooperation and

## Article 7 : Divers.

### Section 7.1. Communications.

Toute notification, demande, documentation ou autre communication adressée par l'un des Parties à l'autre en vertu du présent Accord se fera par écrit ou télégramme, télécopie, câble ou courrier électronique ("courriel"), et sera considéré comme dûment remise ou envoyée lorsqu'elle aura été livrée à cette Partie à l'adresse suivante :

À l'USAID : Représentant Pays  
Adresse Postale : Agence des États-Unis pour le  
Développement International  
Ambassade des États-Unis au Burundi  
#50, Avenue des États-Unis B.P. 1720 Bujumbura,  
Burundi

Au Bénéficiaire : Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération au Développement

Adresse Postale : Ministère des Affaires Étrangères  
et de la Coopération au Développement  
#15, Boulevard de la Liberté  
B.P. 1840 Bujumbura, Burundi

Toutes ces communications se feront en anglais ou en français, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. D'autres coordonnées peuvent être substituées aux coordonnées ci-dessus sur notification écrite à l'autre Partie.

### Section 7.2. Représentants.

À toutes fins pertinentes au présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne en fonction ou agissant au titre de Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement

USAID will be represented by the individual holding or acting as Country Representative. Each Representative, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than signing amendments to the Agreement or exercising the power under Section 2.3 to supplement Annex 1. The names and titles of the additional representatives of the Grantee will be provided pursuant to Section 5.1(b) to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such additional representatives (or any individuals subsequent holding or acting in the office of such representatives) in accordance with this Section 7.2, until receipt of written notice of revocation of their authority.

#### Section 7.3. Standard Provisions Annex.

A "Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

#### Section 7.4. Amendment.

Amendments to this Agreement may be agreed upon by the execution of written Amendments by the Parties and will enter into force in such a manner as this Agreement enters into force and such Amendments shall constitute an integral part of this Agreement.

#### Section 7.5. Entry into Force.

This Agreement shall enter into force on the date of receipt by the United States, represented by USAID, of written notification that the Grantee has finished all domestic legal requirements for entry into force of the Agreement.

et l'USAID sera représenté par la personne en fonction ou agissant au titre du Représentant Pays. Chaque Représentant pourra, par notification écrite, désigner des représentants supplémentaires à toutes fins autres que la signature des amendements formels à l'Accord ou l'exercice des pouvoirs stipulés à la Section 2.3 pour compléter l'Annexe 1. Les noms et titres des représentants supplémentaires du Bénéficiaire seront communiqués conformément à la Section 5.1(b) à l'USAID, qui pourra accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants supplémentaires (ou toute personne en fonction ou agissant ultérieurement en leurs noms dans leurs fonctions) conformément à la présente Section 7.2, jusqu'à réception d'un avis écrit de révocation de leur autorité.

#### Section 7.3. Annexe portant sur les Dispositions Générales.

Une "Annexe portant sur les Dispositions Générales" (Annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

#### Section 7.4. Amendement.

Des Amendements au présent Accord peuvent être convenus par la signature d'Amendements écrits par les Parties et entreront en vigueur de la même manière que le présent Accord et ces Amendements feront partie intégrante du présent Accord.

#### Section 7.5. Entrée en Vigueur.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception par les États-Unis, représentés par l'USAID, d'une notification écrite indiquant que le Bénéficiaire a rempli toutes les exigences légales

A

DM

Section 7.6. Language of Agreement.

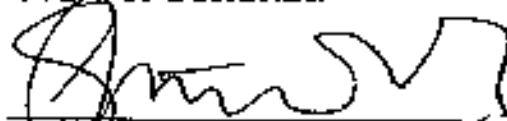
This Agreement is prepared in English and in French. In the event that this Agreement is translated into any other language, the English language version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Grantee, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA:

By:   
Name: Jonathan Kamin  
Title: Mission Director  
Date: 11.2.22

REPUBLIC OF BURUNDI:

By:   
Name: Albert Shingiro  
Minister of Foreign Affairs and Development  
Cooperation

Date: 11-02-22

nationales pour l'entrée en vigueur du présent Accord.

Section 7.6. Langue de l'Accord.

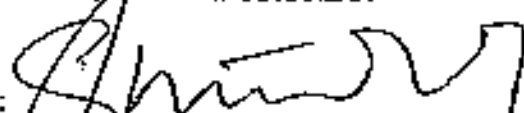
Le présent Accord est préparé en anglais et en français. Dans le cas où cet Accord est traduit dans une autre langue, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, les États-Unis d'Amérique et le Bénéficiaire, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leurs noms au jour et à l'année indiqués ci-dessous.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

Par:   
Nom: M. Jonathan Kamin  
Titre: Directeur de Mission  
Date: 11.2.22

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI:

Par:   
Nom: S.E. Albert Shingiro  
Titre: Ministre des Affaires Étrangères et de la  
Coopération au Développement

Date: 11-02-22

## Annex 1

### Amplified Description

#### I. Introduction

This Annex describes the activities to be undertaken and the results to be achieved with funds obligated under this Development Objective Agreement (DOAG). Nothing in this Annex 1 shall be construed as amending any of the definitions or terms of the Agreement. The financial plan is subject to available funds appropriated by the U.S. Congress on an annual basis.

#### II. Background

The goal for this Agreement is to Lay the Foundation for Sustainable Development and Support the Capitalisation of Peace in Burundi. To achieve this goal, USAID/Burundi will partner with the Government of Burundi (GoB), other donors, the private sector, and civil society across sectors to make progress in the areas of human capacity, private sector development and civil society development, and the foundations of the country's sustainable development. USAID considers information technology and capacity building crucial, cutting across all sectors to advance Burundi to its path to sustainable development. Support for women and girls, youth, and vulnerable populations also spans all of USAID's objectives.

Assistance under this Agreement directly contributes to achieving three interdependent Objectives to address the development challenges in Burundi. These Objectives contribute to and align with the Government of Burundi's National Development Plan (BNDP), the priorities of the President of Burundi, and the *Programme National de Consolidation de la Paix, Stabilité*

## Annexe 1

### Description Détaillée

#### I. Introduction

La présente annexe décrit les activités à entreprendre et les résultats à atteindre avec les fonds engagés en vertu du présent Accord d'Assistance (DOAG). Aucune disposition de cette Annexe 1 ne peut être interprétée comme une modification des définitions ou des termes de l'Accord. Le plan financier est soumis à la disponibilité des fonds affectés par le Congrès des États-Unis sur une base annuelle.

#### II. Contexte

Le but du présent Accord est de Poser les Bases d'un Développement Durable et de Soutenir la Capitalisation de la Paix au Burundi. Pour atteindre cet objectif, l'USAID/Burundi s'associera au Gouvernement du Burundi, à d'autres donateurs, au secteur privé et à la société civile dans tous les secteurs pour réaliser des progrès dans les domaines des capacités humaines, du développement du secteur privé et de la société civile, et des fondements du développement durable du pays. L'USAID considère que la technologie de l'information et le renforcement des capacités sont cruciaux et qu'ils sont transversaux à tous les secteurs pour faire avancer le Burundi sur la voie du développement durable. Le soutien aux femmes et aux filles, aux jeunes et aux populations vulnérables s'étend également à tous les objectifs de l'USAID.

L'Assistance fournie en vertu du présent Accord contribue directement à la réalisation de trois Objectifs interdépendants visant à relever les défis du développement au Burundi. Ces objectifs contribuent et s'alignent sur le Plan National de Développement (PND) du Gouvernement du Burundi, les priorités du Président de la République du Burundi, et le Programme National de

*Social et Promotion de la Croissance  
Économique.*

Capitalisation de la Paix, Stabilité Sociale et  
Promotion de la Croissance Économique.

Each Objective listed below is described in more detail in the following Annex 1 sub-sections:

- Annex 1-1: Objective 1: Human capital developed
- Annex 1-2: Objective 2: Peacebuilding capitalized
- Annex 1-2: Objective 3: Environment for Sustainable Development enhanced

**III. Funding**

The estimated financial plan is \$400,000,000, which will be provided in increments between the current U.S. fiscal year 2022 and fiscal year 2026 and broken out for each of the objectives as follows:

- Objective 1: \$275,000,000
- Objective 2: \$28,000,000
- Objective 3: \$97,000,000

The initial grant under the terms of the Agreement is an amount not to exceed Thirteen Million Three Hundred and Fifty Thousand United United States Dollars ("USD") \$13,350,000 under objective 1.

The detailed Financial Tables for each Objective are found below in subsections Annex 1-1, Annex 1-2, and Annex 1-3.

Chaque Objectif énuméré ci-dessous est décrit de manière plus détaillée dans les sous-sections suivantes de l'Annexe 1 :

- Annexe 1-1 : Objectif 1 : Développement du Capital Humain.
- Annexe 1-2 : Objectif 2 : Capitalisation de la Paix.
- Annexe 1-2 : Objectif 3 : Amélioration de l'Environnement pour le Développement Durable.

**III. Financement**

Le plan financier estimé est de Quatre Cent Million de dollars américains (400 000 000 \$), qui seront fournis par tranches entre l'actuelle année fiscale 2022 et l'année fiscale 2026 des États-Unis et ventilés pour chacun des objectifs comme suit:

- Objectif 1: 275 000 000 \$.
- Objectif 2: 28 000 000 \$.
- Objectif 3: 97 000 000 \$.

La Subvention initiale en vertu des termes de l'Accord est un montant ne dépassant pas Treize Millions Trois Cents Cinquante Mille dollars américains (13 350 000 \$) au titre de l'Objectif 1.

Les Tableaux Financiers détaillés pour chaque Objectif se trouvent ci-dessous dans les sous-sections Annexe 1-1, Annexe 1-2, et Annexe 1-3.

**IV. Roles and Responsibilities of the Parties**

- a. The U.S. Agency for International Development (USAID)

**IV. Rôles et Responsabilités des Parties**

- a. L'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)  
Le Bureau Pays de l'USAID au Burundi assurera l'administration et la gestion de l'Accord en

The USAID Country Office in Burundi will administer and manage the Agreement in partnership with the GoB to achieve agreed-upon results. USAID will implement the activities under this Agreement through the award of contracts, cooperative agreements, and grants to private companies, non-governmental organizations, and/or international organizations with funds obligated in this Agreement. USAID will follow its procedures and rules for direct contracts and grants.

USAID will monitor the performance of its activities and oversee its implementing partners and progress toward achieving the results articulated in Annex 1 sub-sections 1-1, 1-2 and 1-3 below.

b. Government of Burundi

The Ministry of Foreign Affairs and Development Cooperation will be responsible for the overall coordination of activities under this DOAG and will have signatory authority for the GoB under the Agreement. The Ministry will provide general oversight and ensure that USAID investments that support this agreement are properly coordinated and communicated to the relevant line ministries.

The GoB, through the Directorate General of Immigration and Emigration, will be responsible for providing guidance and assisting USAID funded implementing partners obtain the required registration to allow them to implement programs covered by this Agreement.

partenariat avec le Gouvernement du Burundi afin de réaliser les résultats convenus. L'USAID mettra en œuvre les activités prévues en vertu du présent Accord par l'attribution de contrats, d'accords de coopération et de subventions à des entreprises privées, des organisations non gouvernementales et/ou des organisations internationales avec les fonds engagés en vertu du présent Accord. L'USAID suivra ses procédures et règles pour les contrats directs et les subventions.

L'USAID assurera le suivi de la performance de ses activités et supervisera ses partenaires de mise en œuvre ainsi que les progrès réalisés en vue d'atteindre les résultats énoncés dans les sous-sections 1-1, 1-2 et 1-3 de l'Annexe 1 ci-dessous.

b. Gouvernement du Burundi

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement sera responsable de la coordination générale des activités au titre du présent Accord d'Assistance (DOAG) et aura le pouvoir de signature pour le compte du Gouvernement du Burundi en vertu du présent Accord. Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement assurera la supervision générale et veillera à ce que les investissements de l'USAID en appui au présent Accord soient coordonnés et communiqués de manière adéquate aux ministères sectoriels concernés.

Le Gouvernement du Burundi, par le biais de la Direction Générale de l'Immigration et de l'Émigration, aura la responsabilité d'orienter et d'aider les Partenaires de Mise en Œuvre financés par l'USAID à obtenir l'agrément requis afin de leur permettre de mettre en œuvre les programmes couverts par le présent Accord. La coordination technique globale sera assurée par les ministères techniques concernés.

Overall technical coordination will be provided by the relevant technical line ministries. Technical ministries will provide implementation support, including ensuring availability of responsible staff members to participate in activities at national, regional, and provincial levels, and will provide host-country contributions including financial, in-kind resources, and personnel time. The detailed roles and responsibilities of technical line ministries and agencies are detailed below in subsections Annex 1-1, Annex 1-2 and Annex 1-3 for each Objective.

#### V. Coordination and Accountability Structures

To the maximum extent possible, USAID and the GoB will work under a common objective framework within each sector. Joint planning and strategic discussions between USAID and the GoB entities listed in Annex 1, sub-sections 1-1, 1-2 and 1-3 will take place within existing planned structures and formats established between the Parties and/or with other development partners (e.g., technical and financial partner coordination bodies, sector working groups, and ministry coordinating mechanisms). Joint or complementary program design will be encouraged and should emphasize prudent management and coordination to maximize results from complementary USG and GoB investments under this Agreement.

As appropriate, the Parties will promote coordination, information sharing, and performance management of this agreement's objectives and results, and resulting activities, with input from key line ministries, via portfolio

Les ministères techniques apporteront un soutien à la mise en œuvre, notamment en veillant à la disponibilité des membres du personnel concernés pour participer aux activités aux niveaux national, régional et provincial, et fourniront les contributions du pays hôte, notamment les ressources financières et les ressources en nature et en temps de travail du personnel. Les rôles et responsabilités détaillés des ministères et agences techniques sont présentés ci-dessous dans les sous-sections Annexe 1-1, Annexe 1-2 et Annexe 1-3 pour chaque Objectif.

#### V. Structures de Coordination et de Responsabilisation

Dans toute la mesure du possible, l'USAID et le Gouvernement du Burundi travailleront dans le cadre d'un objectif commun dans chaque secteur. La planification conjointe et les discussions stratégiques entre l'USAID et les entités du Gouvernement du Burundi énumérées à l'Annexe 1, sous-sections 1-1, 1-2 et 1-3 auront lieu dans le cadre des structures et formats planifiés existants établis entre les Parties et/ou avec d'autres partenaires au développement (par exemple, les organes de coordination des partenaires techniques et financiers, les groupes de travail sectoriels et les mécanismes de coordination des ministères). La conception de programmes conjoints ou complémentaires sera encouragée et devrait mettre l'accent sur une gestion et une coordination prudentes afin de maximiser les résultats des investissements complémentaires du Gouvernement des États-Unis et du Gouvernement du Burundi en vertu du présent Accord.

Comme il se doit, les Parties viseront à promouvoir la coordination, le partage d'informations et la gestion des performances des Objectifs et des Résultats du présent Accord, ainsi que les activités qui en découlent, avec la contribution des principaux ministères sectoriels, par le biais de revues de portefeuille, de visites de terrain et d'autres activités

reviews, field visits, and other activities designed to advance the goal of this Agreement.

## VI. Environment

In compliance with USAID's environmental policy and procedures, implementing partners will be required to ensure that any activities programmed for funding under this Agreement are examined for environmental and climate change considerations prior to the obligation of funds. In case of potential or documented adverse impact on the environment, the implementing parties must provide evidence that appropriate mitigation measures have been identified and that a plan is laid out for their implementation. Failure to comply with USAID environmental policy and procedures could result in the termination of an activity.

## VII. Monitoring, Evaluation, and Learning

Monitoring will be an on-going, collaborative process with the participation of USAID's implementing partners and other stakeholders involved in activity implementation. Several performance evaluations will also be implemented over the course of this DOAG to assess the quality of activities and any adjustments needed to better meet Burundi's needs in respective sectors. Evaluations will examine whether interventions are achieving the intended results and will be designed to generate learning to inform activity management and future activity designs. USAID may also commission impact evaluations where appropriate to test development approaches and to contribute to the body of knowledge associated with solving development challenges. As noted above in Section V, USAID will review performance in meetings with MFA and line

conçues pour faciliter la réalisation du but du présent Accord.

## VI. Environnement

Conformément à la politique et aux procédures environnementales de l'USAID, les partenaires de mise en œuvre devront veiller à ce que toutes les activités programmées pour un financement en vertu du présent Accord soient examinées du point de vue de l'environnement et des changements climatiques avant l'engagement de fonds. En cas d'impact négatif potentiel ou documenté sur l'environnement, les partenaires de mise en œuvre doivent fournir de preuves que des mesures d'atténuation appropriées ont été identifiées et qu'un plan est prévu pour leur mise en œuvre. Le non-respect de la politique et des procédures environnementales de l'USAID peut entraîner la cessation d'une activité.

## VII. Suivi, Évaluation et Apprentissage

Le suivi sera un processus continu et collaboratif avec la participation des partenaires de mise en œuvre de l'USAID et d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités. Plusieurs évaluations de performance seront également effectuées au cours de la période du présent Accord d'Assistance (DOAG) pour évaluer la qualité des activités et les ajustements nécessaires afin de mieux répondre aux besoins du Burundi dans les secteurs respectifs. Les évaluations examineront si les interventions atteignent les résultats escomptés et seront conçues de façon à générer un apprentissage afin d'éclairer la gestion des activités et la conception des activités futures. L'USAID pourra également commanditer des évaluations d'impact, le cas échéant, pour tester les approches de développement et contribuer à l'ensemble des connaissances associées à la résolution des enjeux de développement. Comme indiqué ci-dessus à la Section V, l'USAID examinera la performance lors de réunions avec le Ministère des Affaires



ministries to discuss progress and issues in order to improve outcomes.

#### **VIII. Other Implementation Issues**

The Parties agree that with respect to the audit provisions set forth in Section B.5 of Annex 2 to this Agreement (Standard Provisions), to the extent USAID funds non-grantee implementing partners directly for any activities under this Agreement, USAID will include necessary audit provisions in its implementing agreements with such partners in lieu of the Grantee submitting the required audit plan as described in that section.

Étrangères et de la Coopération au Développement et les ministères techniques pour discuter des progrès et des enjeux afin d'améliorer les résultats.

#### **III. Autres Enjeux de Mise en Œuvre**

Les Parties conviennent qu'en ce qui concerne les dispositions d'audit énoncées à la Section B.5 de l'Annexe 2 du présent Accord (Dispositions Générales), dans la mesure où l'USAID finance directement des partenaires de mise en œuvre non bénéficiaires pour toute activité en vertu du présent Accord, l'USAID inclura des dispositions d'audit nécessaires dans ses accords de mise en œuvre avec ces partenaires au lieu que le Bénéficiaire soumette le plan d'audit requis tel que décrit dans cette section.

## ANNEX 1-1

### Objective One: Human Capital Developed

#### I. Background

Burundi's health achievements in the last years include declines in infant and child mortality, and chronic malnutrition rates, improvements in the total fertility rate, achieving HIV epidemic control, and scaling up the District Health Information System (DHIS 2) software platform in all districts and health facilities. The GoB, with support from our nutrition partners, has significantly expanded malnutrition treatment centers. A key challenge to the health sector lies in its dependence on external funding, with the majority of funding for public health in Burundi provided by international donors, including USAID funding for malaria, HIV, reproductive health (RH), and maternal-child health (MCH). USAID's ongoing and planned interventions are fully aligned with national priorities in HIV, MCH, RH, nutrition, and malaria. USAID will build on the successes achieved and lessons learned in Burundi and globally to strengthen the systems that support an effective health system, including supply chain, laboratory, and health information systems. USAID funds will also support the quality of health services at facility and community levels, increase the private sector's contribution to sustainable health care, and address key factors influencing health outcomes including gender disparities and gender-based violence (GBV). USAID is committed to supporting the country's capacity to prevent and respond to endemic health threats, such as cholera and malaria, and to new and emergent health threats including Ebola Virus Disease and COVID-19.

## ANNEXE 1-1

### Objectif 1 : Développement du Capital Humain

#### I. Contexte

Les réalisations du Burundi en matière de santé au cours des dernières années comprennent la baisse des taux de mortalité infantile et juvénile et de malnutrition chronique, l'amélioration de l'indice synthétique de fécondité, la maîtrise de l'épidémie de VIH et la mise à l'échelle de la plateforme logicielle du Système National d'Information Sanitaire de District (DHIS2) dans tous les districts et formations sanitaires. Le Gouvernement, avec le soutien de nos partenaires de la nutrition, a considérablement développé les centres de traitement de la malnutrition. Un défi majeur pour le secteur de la santé réside dans sa dépendance au financement extérieur, la majorité du financement de la santé publique au Burundi étant fournie par des donateurs internationaux, y compris le financement de l'USAID pour le paludisme, le VIH, la santé reproductive (SR) et la santé maternelle et infantile (SMI).

Les interventions en cours et prévues de l'USAID sont entièrement alignées sur les priorités nationales en matière de VIH, de SMI, de santé reproductive, de nutrition et de paludisme. L'USAID s'appuiera sur les succès réalisés et les leçons apprises au Burundi et dans le monde pour renforcer les programmes qui soutiennent un système de santé efficace, notamment la chaîne d'approvisionnement des laboratoires et les systèmes d'information sanitaire. Les fonds de l'USAID appuieront également l'amélioration de la qualité des services de santé au niveau des formations sanitaires et communautaires, augmenteront la contribution du secteur privé aux soins de santé durables, et adresseront les facteurs clés influençant les résultats de santé, y compris les disparités entre les sexes et la violence basée sur le genre (VBG). L'USAID s'engage à soutenir la capacité du pays à

prévenir et à répondre aux menaces sanitaires endémiques, telles que le choléra et le paludisme, et aux menaces sanitaires nouvelles et émergentes, notamment la maladie à virus Ebola et la COVID-19.

Burundi's humanitarian situation can be defined as fragile and susceptible to recurrent floods, ongoing health epidemics, and displacement of populations, including refugees, returnees, and internally-displaced persons (IDPs). The COVID-19 pandemic in Burundi has exacerbated the fragility of the humanitarian situation, feeding into pre-existing vulnerabilities including food insecurity; high numbers of refugees, returnees, and IDPs; low capacity to respond to recurrent natural disasters; persistence of health epidemics with challenges fragile health systems; and constrained delivery of humanitarian assistance. Burundi was ranked 185 out of 189 on the human development index (HDI) in 2018, with over 65 percent of the population living under the national poverty line of \$1.90 per day. The prevalence of chronic malnutrition and stunting in children under five remains very high in Burundi, and while stunting rates are down from 58 percent in 2016 to 52 percent in 2020, addressing chronic malnutrition in Burundi requires substantial investment and a response that extends far beyond the humanitarian and health sectors. Over 90 percent of the population is dependent on agriculture as their main source of income, with limited access to land due to high population density. A high dependence on rain-fed agriculture, combined with climatic variability, is negatively impacting the ability of Burundi's population to absorb more frequent and sustained shocks to agriculture production, contributing to increased food security.

La situation humanitaire du Burundi peut être définie comme fragile et sensible aux inondations récurrentes, aux épidémies sanitaires en cours et aux déplacements de populations, notamment les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). La pandémie de COVID-19 au Burundi a exacerbé la fragilité de la situation humanitaire, en alimentant les vulnérabilités préexistantes, notamment l'insécurité alimentaire, le nombre élevé de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, la faible capacité à répondre aux catastrophes naturelles récurrentes, la persistance des épidémies sanitaires avec des défis pour des systèmes de santé fragiles et la fourniture limitée de l'aide humanitaire. Le Burundi était classé 185<sup>e</sup> sur 189 pays sur l'indice de développement humain (IDH) en 2018, avec plus de 65% de la population vivant sous le seuil national de pauvreté de 1,90 dollars par jour. La prévalence de la malnutrition chronique et du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans reste très élevée au Burundi, et, bien que les taux de retard de croissance soient en baisse, passant de 58% en 2016 à 52% en 2020, la lutte contre la malnutrition chronique au Burundi nécessite des investissements substantiels et une réponse qui va bien au-delà des secteurs humanitaire et sanitaire. Plus de 90% de la population dépendent de l'agriculture comme principale source de revenus, avec un accès limité aux terres en raison de la forte densité démographique. Une forte dépendance à l'agriculture pluviale, combinée à la variabilité climatique, a un impact négatif sur la capacité de la population du Burundi à absorber des chocs plus fréquents et plus durables sur la production agricole, contribuant ainsi à une insécurité alimentaire accrue.



USAID's humanitarian assistance is in line with activities planned under the government's sector plans and strategies for Food and Nutrition Security, Agriculture, Disaster Risk Reduction, the COVID-19 contingency plan, and the UN's Humanitarian Response Plan. Moving forward, humanitarian assistance interventions may include early recovery, disaster risk reduction, and resilience interventions to support the food and non-food needs of the most vulnerable populations in Burundi, the majority of whom are affected by natural disasters. USAID support will address malnutrition effectively to enhance coordination of the GoB's multi-sectoral nutrition approach through collaboration with local communities and organizations, international partners, and government partners.

In the area of education, The GoB made the education sector a priority and earmarked its budget accordingly, which rose from 31.1 percent in 2012 to 34.1 percent in 2016 and 36 percent by 2020. In spite of these objectives, key challenges remain. While the GoB has granted free universal elementary education allowing almost all children to access school, the rate of participation sharply declines through the secondary and tertiary levels, due to cost and weak prospects for employment. Further, Burundian youth make up over 60 percent of the estimated 12 million population, with a median age of 17.7 years. The high fertility rate combined with land scarcity for a country that is heavily dependent on agriculture puts enormous pressure on the country's economy and its youth, forcing many families to prioritize work over education. According to UNICEF, 81.8 percent of youth work in agriculture, and 65.4 percent are not paid for their work. Burundian youth have limited access to jobs due to insufficient education or training.

L'assistance humanitaire de l'USAID s'aligne sur les activités prévues dans le cadre des plans et stratégies sectoriels du gouvernement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture, la réduction des risques de catastrophes, le plan d'urgence de riposte à la pandémie de COVID-19 et le Plan de Réponse Humanitaire des Nations Unies. À l'avenir, les interventions d'aide humanitaire pourront inclure des interventions de relèvement précoce, de réduction des risques de catastrophe et de résilience pour répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des populations les plus vulnérables du Burundi, dont la majorité est affectée par des catastrophes naturelles. L'appui de l'USAID s'attaquera efficacement à la malnutrition pour améliorer la coordination de l'approche multisectorielle de nutrition du Gouvernement du Burundi en collaborant avec les communautés et organisations locales, les partenaires internationaux et les partenaires gouvernementaux.

Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement du Burundi a fait du secteur de l'éducation une priorité et a affecté son budget en conséquence, qui est passé de 31,1 % en 2012 à 34,1 % en 2016 et 36 % en 2020. En dépit de ces objectifs, des défis majeurs subsistent. Si le Gouvernement du Burundi a accordé la gratuité de l'enseignement de base universel, permettant ainsi à presque tous les enfants d'accéder à l'école, le taux de participation diminue fortement aux niveaux secondaire et supérieur, en raison du coût et des faibles perspectives d'emploi. En outre, les jeunes Burundais représentent plus de 60 % de la population estimée à 12 millions d'habitants, avec un âge médian de 17,7 ans. Le taux de fécondité élevé, combiné à la rareté des terres pour un pays qui dépend fortement de l'agriculture, exerce une pression énorme sur l'économie du pays et sur sa jeunesse, obligeant de nombreuses familles à donner la priorité au travail sur l'éducation. Selon l'UNICEF, 81,8 % des jeunes travaillent dans l'agriculture et 65,4 % ne sont pas rémunérés pour leur travail. La jeunesse Burundaise a un accès

limité aux emplois en raison d'une éducation ou d'une formation insuffisante.

In the absence of current or expected funding for education, USAID will leverage other resources through partnerships with other donors, seeking funding for programs like school feeding to encourage school attendance, and promoting private sector and international partnerships with institutions of higher learning. Should education funding become available, USAID will coordinate with relevant stakeholders to determine the best use of additional funds.

En l'absence de financement actuel ou prévu pour l'éducation, l'USAID tirera parti d'autres ressources par le biais de partenariats avec d'autres donateurs, en recherchant des financements pour des programmes tels que l'alimentation scolaire afin d'encourager la fréquentation scolaire, et en promouvant le secteur privé et les partenariats internationaux avec des établissements d'enseignement supérieur. Si le financement de l'éducation devient disponible, l'USAID se coordonnera avec les parties prenantes concernées pour déterminer la meilleure utilisation des fonds supplémentaires.

## **II. Funding**

**Financial Plan.** The financial plan for Objective 1 is set forth in the attached table (Annex 1-1, Attachment A.)

## **II. Financement**

**Plan Financier.** Le plan financier de l'Accord d'Assistance pour l'Objectif 1 est présenté dans le tableau ci-joint (Annexe 1-1, Pièce Jointe A.)

## **III. Implementing GOB Entities**

USAID will coordinate with the Ministry of Public Health and Fight Against AIDS (MSPLS), the Ministry of the Interior, the Ministry of Education, the Ministry of Environment, Agriculture, and Livestock, and the Scaling up Nutrition Network (SUN) coordinator in implementing component activities of this Objective.

## **III. Entités de Mise en Œuvre du Gouvernement du Burundi**

L'USAID assurera la coordination en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS) ; le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ; le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ; le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, et le Coordinateur du Réseau de Mise à l'Échelle de la Nutrition (SUN) dans la mise en œuvre des activités des composantes de cet Objectif.

## **IV. Results to be Achieved**

**Objective 1: Human capital developed:**

- Intermediate results 1.1: Quality of Health Services and Systems Strengthened in targeted areas

## **IV. Résultats à Atteindre**

**Objectif 1: Développement du Capital Humain:**

- Résultats intermédiaires 1.1 : Qualité des Services et Systèmes de Santé Renforcée dans les zones ciblées.

AB

- Intermediate results 1.2: Humanitarian Assistance to vulnerable groups enhanced
- Intermediate results 1.3: Education Systems Supported

- Résultats intermédiaires 1.2 : Assistance Humanitaire aux Groupes Vulnérables Améliorée.
- Résultats intermédiaires 1.3 : Systèmes Éducatifs Soutenus.

## ANNEX 1-2

### Objective Two: Peacebuilding Capitalized

#### I. Background

Since emerging from the decade long civil war that ravaged the country starting in 1993, Burundi navigated a turbulent path to normalcy with the political crisis in 2015 undoing much progress that had been made thus far in democracy, human rights, and governance, and nearly plunging the country's economy to wartime levels. The 2020 election marked a new beginning with a mostly peaceful and successful transfer of power from one administration to another.

Objective 2 will work to enhance the environment for stability through interventions that seek to promote peace and reconciliation, bridge social divisions, improve governance and protection of human rights. Specifically, Objective 2 will seek to promote social cohesion, encourage open political discourse, and prevent youth from being politicized. Human rights interventions will seek to promote freedom of expression and an independent media, improve tolerance across ethnic and political lines, empower women and youth, protect children and other vulnerable groups' rights, eliminate trafficking in persons, and discourage impunity for human rights violators. Specific youth-targeted programming will seek to reduce unemployment and underemployment, which

## ANNEXE 1-2

### Objective 2 : Capitalisation de la Paix

#### I. Contexte

Depuis qu'il a émergé de la guerre civile d'une décennie qui a ravagé le pays à partir de 1993, le Burundi a navigué sur un chemin turbulent vers la normalité, avec la crise politique de 2015 qui a fait reculer les nombreux progrès réalisés jusqu'alors en matière de démocratie, de droits de la personne humaine et de gouvernance, et a presque plongé l'économie du pays à des niveaux du temps de la guerre. Les élections de 2020 ont marqué un nouveau départ, avec un transfert de pouvoir plutôt pacifique et réussi d'une administration à une autre.

L'Objectif 2 s'efforcera d'améliorer l'environnement pour la stabilité par des interventions visant à promouvoir la paix et la réconciliation, à combler les disparités sociales, à améliorer la gouvernance et la protection des droits de la personne humaine. De manière spécifique, l'Objectif 2 cherchera à promouvoir la cohésion sociale, à encourager un discours politique ouvert et à prévenir la politisation des jeunes. Les interventions en matière de droits de la personne humaine viseront à promouvoir la liberté d'expression et l'indépendance des médias, à améliorer la tolérance à travers les clivages ethniques et politiques, à renforcer l'autonomie des femmes et des jeunes, à protéger les droits des enfants et des autres groupes vulnérables, à éliminer

increase youth vulnerability to political manipulation. USAID will also promote Burundians participation in political processes and government institutions, improve open and accountable governance and lay the foundation for economic development, in support of the government's responsiveness to its citizens.

## **II. Funding**

**Financial Plan.** The financial plan for Objective 2 is set forth in the attached table (Annex 1-2, Attachment A.)

## **III. Implementing GOB Entities**

USAID will work through the following GOB counterparts entities in implementing component activities of this Objective: the Ministry of Interior, Communal Development and Public Security; the Ministry of National Solidarity, Social Affairs, Human Rights and Gender; the Ministry of Justice; the Ministry of Communication, Information Technology and Media; and the Ministry of Finance, Budget and Economic Planning.

la traite des personnes et à décourager l'impunité d'auteurs de violations des droits humains. Une programmation spécifique ciblant les jeunes cherchera à réduire le chômage et le sous-emploi qui accentuent la vulnérabilité des jeunes à la manipulation politique. L'USAID encouragera également la participation des Burundais aux processus politiques et aux institutions gouvernementales, améliorera une gouvernance ouverte et responsable et posera les bases du développement économique, en appui à la capacité de réponse du gouvernement aux besoins de ses citoyens.

## **II. Financement**

**Plan financier.** Le plan financier de l'Accord d'Assistance pour l'Objectif 2 est présenté dans le tableau ci-joint (Annexe 1-2, Pièce Jointe A.).

## **III. Entités de Mise en Œuvre du Gouvernement du Burundi**

L'USAID travaillera par l'intermédiaire des entités homologues du Gouvernement du Burundi suivantes pour la mise en œuvre des activités des composantes de cet Objectif : le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique ; le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ; le Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ; le Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ; et le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.

## **IV. Résultats à Atteindre**



#### IV. Results to be Achieved

- Objective 2: Peacebuilding capitalized
- Intermediate results 2.1: Good governance strengthened
  - Intermediate results 2.2: Civil society and private sector participation promoted
- Towards Objective No. 2: Peacebuilding capitalized

#### ANNEX 1-3

##### Objective Three: Environment for Sustainable Development Enhanced

#### I. Background

The newly elected President has highlighted both economic opportunities for youth and agriculture as key priorities, along with promoting private sector-driven growth and entrepreneurship as an alternative to subsistence farming. USAID's activities will build upon and encourage President Ndayishimiye's macroeconomic reforms in order to improve the enabling environment for business, create opportunities for foreign direct investment from the United States and regional trade partners, and promote sustained economic growth. USAID will seek to promote productive, profit-generating value chains that employ youth and women, and leverage the resources of Prosper Africa, Power Africa, Trademark East Africa, and the Development Finance Corporation to supplement USAID's limited funding for economic activities.

Burundi contributes to less than 0.1 percent of the global greenhouse gas emissions, but remains vulnerable to global climate impacts. The GoB

Objectif 2 : Capitalisation de la Paix.

- Résultats intermédiaires 2.1 : Bonne gouvernance renforcée.
- Résultats intermédiaires 2.2 : Participation de la société civile et du secteur privé encouragée.

Vers l'atteinte de l'Objectif 2 : Capitalisation de la Paix.

#### ANNEXE 1-3

##### Objectif 3 : Amélioration de l'Environnement pour le Développement Durable

#### I. Contexte

Le Président nouvellement élu a souligné que les opportunités économiques pour les jeunes et l'agriculture étaient des priorités essentielles, ainsi que la promotion de la croissance et de l'entrepreneuriat par le secteur privé, comme alternative à l'agriculture de subsistance. Les activités de l'USAID s'appuieront sur les réformes macroéconomiques du Président Ndayishimiye et les encourageront afin d'améliorer l'environnement favorable aux affaires, de créer des opportunités pour les investissements directs étrangers des États-Unis et des partenaires commerciaux régionaux, et de promouvoir une croissance économique soutenue. L'USAID cherchera à promouvoir des chaînes de valeur productives et génératrices de profits qui emploient des jeunes et des femmes, et à tirer parti des ressources de Prosper Africa, Power Africa, Trademark East Africa et Development Finance Corporation pour compléter le financement limité de l'USAID pour les activités économiques.

Le Burundi contribue à moins de 0,1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais reste vulnérable aux impacts climatiques mondiaux. Le gouvernement a soumis sa contribution



submitted its intended Nationally Determined Contribution (NDC) in 2015, committing to reduce greenhouse gas emissions by 20 percent by 2030. An interim NDC evaluation noted some achievements in the forestry sector, yet energy sector commitments lagged with few results. Burundi is in the process of revising the NDC and developing an initial National Adaptation Plan (NAP) before the November 2021 Climate Change Conference of the Parties (COP26), although government funding limitations impede progress. With current funding limitations, USAID will seek opportunities to leverage financing from partners, provide technical assistance, and provide opportunities for U.S. companies to cooperate.

## **II. Funding**

**Financial Plan.** The financial plan for Objective 3 is set forth in the attached table (Annex 1-3, Attachment A.)

## **III. Implementing GOB Entities**

USAID will work through the following GOB counterparts entities in implementing component activities of this Objective: the Ministry of Environment, Agriculture, and Livestock; the Ministry of Trade, Transport, Industry and Tourism; the Ministry of Infrastructure, Equipment and Social Housing; the Ministry of Public Services, Labor and Employment; and the Ministry of Finance, Budget and Economic Planning.

## **IV. Results to be Achieved**

**Objective 3: Environment for Sustainable development enhanced**

déterminée au niveau national (CDN) en 2015, s'engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2030. Une évaluation intermédiaire de la CDN a noté certaines réalisations dans le secteur forestier, mais les engagements dans le secteur de l'énergie sont restés à la traîne avec peu de résultats. Le Burundi est en train de réviser la CDN et d'élaborer un premier Plan National d'Adaptation (PNA) avant la Conférence des Parties sur le Changement Climatique (COP26) de novembre 2021, bien que les limites de financement du gouvernement entravent les progrès. Avec les limites de financement actuelles, l'USAID cherche des opportunités de mobiliser des financements auprès des partenaires, de fournir une assistance technique et d'offrir des opportunités de coopération avec des entreprises américaines.

## **II. Financement**

**Plan financier.** Le plan financier de l'Accord d'Assistance pour l'Objectif 3 est présenté dans le tableau ci-joint (Annexe 1-3, Pièce jointe A.)

## **III. Entités de Mise en Œuvre du Gouvernement du Burundi**

L'USAID travaillera par l'intermédiaire des entités homologues du Gouvernement du Burundi suivantes pour la mise en œuvre des activités des composantes de cet Objectif : le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage ; le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ; le Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ; le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ; et le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.

## **IV. Résultats à Atteindre**

**Objectif 3 : Amélioration de l'Environnement pour le Développement Durable.**

- Intermediate result 3.1: Agriculture productivity growth enhanced
- Intermediate result 3.2: The environment and climate change adaptation supported

- Résultat intermédiaire 3.1 : Croissance de la productivité agricole améliorée.
- Résultat intermédiaire 3.2 : Environnement et adaptation au changement climatique soutenus.

Annex 2  
Standard Provisions  
Table of Contents

Article A: Definitions and Implementation  
Letters.

- Section A.1. Definitions.
- Section A.2. Implementation Letters.

Article B: General Covenants.

- Section B.1. Consultation
- Section B.2. Execution of Agreement.
- Section B.3. Utilization of Goods and Services.
- Section B.4. Taxation.
- Section B.5. Reports and Information, Agreement Books and Records, Audits, and Inspections
- Section B.6. Completeness of Information.
- Section B.7. Other Payments.
- Section B.8. Information and Marking.

Article C: Procurement Provisions.

- Section C.1. Source and Nationality
- Section C.2. Eligibility Date.
- Section C.3. Plans, Specifications and Contracts.
- Section C.4. Reasonable Price.
- Section C.5. Notification to Potential Suppliers.
- Section C.6. Transportation.
- Section C.7. Insurance.
- Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property.

Dispositions Générales  
Table des Matières

Article A : Définitions et Lettres de Mise en Œuvre

- Section A.1. Définitions.
- Section A.2. Lettres de Mise en Œuvre.

Article B : Clauses Générales.

- Section B.1. Consultations.
- Section B.2. Mise en Œuvre de l'Accord.
- Section B.3. Utilisation de Biens et Services
- Section B.4. Imposition Fiscale.
- Section B.5. Rapports et Informations, Livre et Registres de l'Accord, Audits et Inspections.
- Section B.6. Exhaustivité de l'information.
- Section B.7. Autres Paiements.
- Section B.8. Informations et Placement de Logo.

Article C : Dispositions relatives à la Passation des Marchés.

- Section C.1. Source et Nationalité
- Section C.2. Date d'Éligibilité.
- Section C.3. Plans, Spécifications et Contrats.
- Section C.4. Prix Raisonnable.
- Section C.5. Notification aux Fournisseurs Potentiels.
- Section C.6. Transport.
- Section C.7. Assurance.
- Section C.8. Biens Excédentaires du Gouvernement des États-Unis.
- Section C.9. Passation des Marchés et Décaissement des Fonds

Section C.9. Procurement and  
Disbursement of Funds

**Article D: Disbursements.**

Section D.1. Forms of Disbursement.  
Section D.2. Rate of Exchange.

**Article E: Termination; Remedies.**

Section E.1. Suspension and Termination.  
Section E.2. Refunds.  
Section E.3. Non-waiver of Remedies.  
Section E.4. Assignment.

**Article F: Miscellaneous.**

Section F.1. Investment Promotion.  
Section F.2. Prohibition on Assistance to  
Drug Traffickers.  
Section F.3. Workers' Rights.  
Section F.4. Terrorist Financing

**Article D : Décaissements.**

Section D.1. Formes de Décaissement.  
Section D.2. Taux de Change.

**Article E : Résiliation ; Recours.**

Section E.1. Suspension et Résiliation.  
Section E.2. Remboursements.  
Section E.3. Non-Renonciation aux Recours  
Section E.4. Cession.

**Article F : Divers.**

Section F.1. Promotion des Investissements.  
Section F.2. Interdiction de l'Assistance aux  
Trafiquants de Drogues.  
Section F.3. Droits des Travailleurs.  
Section F.4. Financement du Terrorisme

**Dispositions Générales**

**Article A : Définitions et Lettres de Mise en Œuvre.**



## Standard Provisions

### Article A: Definitions and Implementation Letters.

#### Section A.1. Definitions.

As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Development Objective Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

#### Section A.2. Implementation Letters.

To assist the Grantee in the implementation of the Agreement, USAID, from time to time, will issue Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also issue jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

Implementation Letters can also be issued to record revisions or exceptions that are permitted by the Agreement.

### Article B: General Covenants.

#### Section B.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the Objective and Results of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on progress towards the Objective and Results, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged under the Agreement, and other matters relating to the Agreement.

#### Section A.1. Définitions.

Aux fins de la présente Annexe, le terme "Accord" désigne l'Accord d'Assistance auquel la présente Annexe est jointe et dont elle fait partie intégrante. Les termes utilisés dans la présente Annexe ont le même sens ou la même référence que dans l'Accord.

#### Section A.2. Lettres de Mise en Œuvre.

Pour aider le Bénéficiaire dans la mise en œuvre de l'Accord, l'USAID émettra de temps en temps des Lettres de Mise en Œuvre qui fourniront des informations supplémentaires sur les questions énoncées dans cet Accord. Les Parties peuvent également émettre des Lettres de Mise en Œuvre convenues conjointement pour confirmer et enregistrer leur compréhension mutuelle sur les aspects de la mise en œuvre du présent Accord. Les Lettres de Mise en Œuvre peuvent également être émises pour enregistrer les révisions ou les exceptions qui sont autorisées par l'Accord.

### Article B : Clauses Générales.

#### Section B.1. Consultation.

Les Parties coopéreront pour assurer la réalisation de l'Objectif et des Résultats du présent Accord. À cette fin, les Parties, à la demande de l'une ou l'autre, procéderont à un échange de vues sur les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'Objectif et des Résultats, sur l'exécution des obligations découlant du présent Accord, sur les prestations des consultants, contractants ou fournisseurs engagés en vertu du présent Accord, et sur d'autres questions relatives à l'Accord.

#### Section B.2. Mise en Œuvre de l'Accord.



## Section B.2. Execution of Agreement.

The Grantee will:

- (a) Carry out the Agreement and the activities required to be undertaken directly (or caused to be undertaken) by the Grantee, or cause the Agreement and such activities to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by USAID pursuant to this Agreement; and
- (b) Provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of activities financed under the Agreement, and, as applicable for continuing activities, cause those activities to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the Objective and Results under the Agreement.

## Section B.3. Utilization of Goods and Services.

Any goods and services financed under this Agreement, unless otherwise agreed in writing by USAID, will be devoted to the Agreement until the completion or termination of the Agreement, and thereafter (as well as during any period of suspension of the Agreement) will be used to further the Objective of the Agreement and as USAID may direct in Implementation Letters.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- (a) Mettre en œuvre l'Accord et les activités à entreprendre directement (ou à faire entreprendre) par le Bénéficiaire, ou faire en sorte que l'Accord et les activités y afférentes, soient exécutés avec diligence requise et efficacité, en conformité avec les bonnes pratiques techniques, financières et de gestion, et en conformité avec les documents, plans, spécifications, contrats, calendriers ou autres dispositifs, et avec toutes les modifications qui y sont apportées, approuvées par l'USAID aux termes du présent Accord ; et
- (b) Fournir une gestion qualifiée et expérimentée, et former le personnel nécessaire à l'entretien et à l'exécution des activités financées aux termes de l'Accord, et, le cas échéant, pour les activités continues, faire en sorte que ces activités soient exploitées et entretenues de manière à assurer la réalisation continue et réussie de l'Objectif et des Résultats en vertu du présent Accord.

## Section B.3. Utilisation de Biens et Services.

Tous les biens et services financés en vertu du présent Accord, sauf accord contraire écrit de l'USAID, seront consacrés à l'Accord jusqu'à l'achèvement ou à la résiliation de l'Accord, et par la suite (ainsi que pendant toute période de suspension de l'Accord) seront utilisés pour promouvoir l'Objectif de l'Accord et selon les directives de l'USAID dans les Lettres de Mise Œuvre.

## Section B.4. Imposition Fiscale.

#### Section B.4. Taxation.

(a) General Exemption. The Agreement and the assistance thereunder are free from any taxes imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) Except as provided otherwise in this provision, the General Exemption in subsection (a) applies to, but is not limited to (1) any activity, contract, grant or other implementing agreement financed by USAID under this Agreement; (2) any transaction or supplies, equipment, materials, property or other goods (hereinafter collectively "goods") under (1) above; (3) any contractor, grantee, or other organization carrying out activities financed by USAID under this Agreement; (4) any employee of such organizations; and (5) any individual contractor or grantee carrying out activities financed by USAID under this Agreement.

(c) Except as provided otherwise in this provision, the General Exemption in subsection (a) applies to, but is not limited to, the following taxes:

(1) Exemption 1. Customs duties, tariffs, import taxes, or other levies on the importation, use and re-exportation of goods or the personal belongings and effects (including personally-owned automobiles) for the personal use of non-national individuals or their family members.

Exemption 1 includes, but is not limited to, all charges based on the value of such

(a) Exemption Générale. Les dispositions de l'Accord et l'assistance qui en découle sont exemptes de toute taxe prévue par les lois en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

(b) Sauf disposition contraire de la présente disposition, l'Exemption Générale de la sous-section (a) s'applique, sans s'y limiter, à (1) toute activité, contrat, subvention ou autre accord de mise en œuvre financé par l'USAID en vertu du présent Accord ; (2) toute transaction ou fourniture, équipement, matériel, propriété ou autres biens (ci-après dénommés collectivement "biens") dans le cadre du paragraphe (1) ci-dessus ; (3) tout contractant, bénéficiaire ou autre organisation exécutant des activités financées par l'USAID en vertu du présent Accord ; (4) tout employé de ces organisations ; et (5) tout contractant ou bénéficiaire individuel exécutant des activités financées par l'USAID en vertu du présent Accord.

(c) Sauf dispositions contraires de la présente disposition, l'Exemption Générale de la sous-section (a) s'applique, mais sans s'y limiter, aux taxes suivantes :

(1) Exemption 1. Les droits de douane, tarifs douaniers, taxes à l'importation ou autres prélèvements sur l'importation, l'utilisation et la réexportation de marchandises ou d'effets personnels (y compris les automobiles personnelles) destinés à l'usage personnel de personnes physiques non ressortissantes du pays ou des membres de leurs familles.

L'Exemption 1 comprend, sans s'y limiter, tous les frais basés sur la valeur de ces biens importés, mais ne comprend pas les frais de service directement liés aux services

imported goods, but does not include service charges directly related to services performed to transfer goods or cargo.

(2) Exemption 2. Taxes on the income, profits or property of all (i) non-national organizations of any type, (ii) non-national employees of national and non-national organizations, or (iii) non-national individual contractors and grantees. Exemption 2 includes income and social security taxes of all types and all taxes on the property, personal or real, owned by such non-national organizations or persons. The term "national" refers to organizations established under the laws of the Grantee and citizens of the Grantee, other than permanent resident aliens in the United States.

(3) Exemption 3. Taxes levied on the last transaction for the purchase of goods or services financed by USAID under this Agreement, including sales taxes, value-added taxes (VAT), or taxes on purchases or rentals of real or personal property. The term "last transaction" refers to the last transaction by which the goods or services were purchased for use in the activities financed by USAID under this Agreement.

effectués pour transférer des biens ou des marchandises.

(2) Exemption 2. Les impôts sur le revenu, les bénéfices ou les biens de (i) toutes les organisations non nationales de tout type, (ii) tous les employés non nationaux des organisations nationales et non nationales, et (iii) tous les contractants individuels et bénéficiaires non nationaux. L'Exemption 2 comprend les impôts sur le revenu et la sécurité sociale de tous types et toutes les taxes sur les biens, personnels ou immobiliers, appartenant à ces organisations ou à ces personnes non nationales. Le terme "national" fait référence aux organisations établies en vertu des lois du Bénéficiaire et aux citoyens du Bénéficiaire, autres que les étrangers résidents permanents aux États-Unis.

(3) Exemption 3. Les taxes prélevées sur la dernière transaction pour l'achat de biens ou de services financés par l'USAID en vertu du présent Accord, y compris les taxes sur les ventes, les taxes sur la valeur ajoutée (TVA), ou les taxes sur les achats ou les locations de biens immobiliers ou personnels. Le terme "dernière transaction" fait référence à la dernière transaction par laquelle les biens ou services ont été achetés pour être utilisés dans les activités financées par l'USAID en vertu du présent Accord.

(d) Si une taxe a été prélevée et payée contrairement aux dispositions d'une exemption, l'USAID peut, à sa discrétion, (i) demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID ou à d'autres désignés par l'USAID le montant de cette taxe à l'aide des fonds



(d) If a tax has been levied and paid contrary to the provisions of an exemption, USAID may, in its discretion, (1) require the Grantee to refund to USAID or to others as USAID may direct the amount of such tax with funds other than those provided under the Agreement, or (2) offset the amount of such tax from amounts to be disbursed under this or any other agreement between the Parties.

(e) In the event of a disagreement about the application of an exemption, the Parties agree to promptly meet and resolve such matters, guided by the principle that the assistance furnished by USAID is free from direct taxation, so that all of the assistance furnished by USAID will contribute directly to the economic development of the country of the Grantee.

#### Section B.5. Reports and Information, Agreement Books and Records, Audits, and Inspections.

- (a) Reports and Information. The Grantee shall furnish USAID accounting records and such other information and reports relating to the Agreement as USAID may reasonably request.
- (b) Grantee Agreement Books and Records. The Grantee shall maintain accounting books, records, documents and other evidence relating to the Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred by the Grantee under the Agreement, the receipt and use of goods and services acquired under the Agreement by the Grantee, agreed-upon cost sharing requirements, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods

autres que ceux prévus en vertu du présent Accord ou (2) déduire le montant de cette taxe des montants à décaisser en vertu du présent Accord ou de tout autre accord entre les Parties.

(e) En cas de désaccord sur l'application d'une exemption, les Parties conviennent de se réunir rapidement et de résoudre ces questions, guidées par le principe selon lequel l'assistance fournie par l'USAID est exempte de l'imposition directe, pour que toute l'assistance fournie par l'USAID contribue directement au développement économique du pays du Bénéficiaire.

#### Section B.5. Rapports et Informations, Livres et Registres de l'Accord, Audits et Inspections.

- (a) Rapports et Informations. Le Bénéficiaire fournira à l'USAID les documents comptables et toutes autres informations et rapports relatifs à l'Accord que l'USAID peut raisonnablement demander.
- (b) Livres et Registres du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit tenir des livres, des registres, des documents comptables et d'autres preuves relatives à l'Accord, adéquats pour montrer, sans limitation, tous les coûts encourus par le Bénéficiaire en vertu de l'Accord, la réception et l'utilisation des biens et services acquis, en vertu de l'Accord, par le Bénéficiaire, les exigences convenues liées au partage des coûts, la nature et la portée des demandes des fournisseurs potentiels de biens et services acquis par le Bénéficiaire, la base d'attribution des contrats et des commandes du Bénéficiaire, ainsi que l'avancement général de l'Accord vers l'achèvement ("livres et registres de l'Accord").

and services acquired by the Grantee, the basis of award of Grantee contracts and orders, and the overall progress of the Agreement toward completion ("Agreement books and records"). The Grantee shall maintain Agreement books and records in accordance with generally accepted accounting principles prevailing in the United States, or at the Grantee's option, with approval by USAID, other accounting principles, such as those (1) prescribed by the International Accounting Standards Board (a subsidiary of the International Financial Reporting Standards Foundation) or (2) prevailing in the country of the Grantee. Agreement books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by USAID or for such a longer period, if any, required to resolve any litigation, claims or audit findings. For the avoidance of doubt, this Section B.5(b) applies solely to Grant funds expended directly by the Grantee.

- (c) Grantee Audit. If \$750,000 or more of USAID funds are expended directly by an individual ministry or other entity of the Grantee during its fiscal year under the Agreement, the Grantee shall have financial audits performed of the expenditures in accordance with the following terms, except as the Parties may otherwise agree in writing: (1) With USAID approval, the Grantee shall use its Supreme Audit Institution or select an independent auditor in accordance with the USAID Financial Audit Guide issued by the USAID Chief Financial Officer ("Guide"),

Le Bénéficiaire devra tenir les livres et registres comptables de l'Accord conformément aux principes comptables en vigueur aux États-Unis ou au choix du Bénéficiaire, avec l'approbation de l'USAID, à d'autres principes comptables, tels que ceux (1) prescrits par le Bureau International des Normes Comptables (une filiale de la Fondation des Normes Internationales d'Information Financière) ou (2) en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Les livres et registres comptables de l'Accord seront conservés pendant au moins trois ans après la date du dernier décaissement de l'USAID ou pendant une période plus longue, le cas échéant, nécessaire pour résoudre tout litige, toute réclamation ou tout résultat d'audit. Pour éviter tout doute, la présente section B.5(b) s'applique uniquement aux fonds de la Subvention dépensés directement par le Bénéficiaire.

- (c) Audit du Bénéficiaire. Si 750.000 \$ ou plus des fonds de l'USAID sont dépensés directement par un ministère donné ou une autre entité du Bénéficiaire pendant son année fiscale en vertu de l'Accord, le Bénéficiaire devra faire effectuer des audits financiers des dépenses conformément aux conditions suivantes, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit : (1) Avec l'approbation de l'USAID, le Bénéficiaire utilisera son Institution Supérieure de Contrôle ou choisira un auditeur indépendant conformément au Guide d'Audit Financier de l'USAID publié par le Directeur Financier de l'USAID ("Guide"), et les audits seront effectués conformément au Guide ; et (2) l'audit déterminera si la réception et la dépense des fonds fournis en vertu de l'Accord sont présentées conformément aux principes

14

15

and the audits shall be performed in accordance with the Guide; and (2) The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Agreement are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in sub-section (b) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be submitted to USAID no later than six months after the close of the Grantee's year under audit. Notwithstanding the \$750,000 threshold described above, even if the individual ministry or other entity of the Grantee expends less than \$750,000, USAID may nevertheless determine that an audit is warranted and may then conduct an audit pursuant to this Section B.5(c).

(d) Subrecipient Audits.

The Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, must ensure that "covered" sub-recipients, as defined below, are audited, and submit to USAID, no later than the end of the Grantee's year under audit, in form and substance satisfactory to USAID, a plan for the audit of the expenditures of "covered" sub-recipients, as defined below, that receive funds in connection with a direct contract or agreement with the Grantee.

(1) A "covered" sub-recipient is one who expends \$750,000 or more in its fiscal year in "USAID awards" (i.e., contractors or sub-recipients under USAID-financed development objective agreements and other grant agreements with foreign governments).

comptables généralement acceptés et convenus dans la sous-section (b) ci-dessus et si le Bénéficiaire a respecté les termes de l'Accord. Chaque audit doit être soumis à l'USAID au plus tard six mois après la clôture de l'exercice du Bénéficiaire faisant l'objet de l'audit. Nonobstant le seuil de 750.000 \$ décrit ci-dessus, même si le ministère individuel ou une autre entité du Bénéficiaire dépense moins de 750.000 \$, l'USAID peut néanmoins déterminer qu'un audit est justifié et peut donc mener un audit conformément à la présente Section B.5(c).

(d) Audits des Sous-bénéficiaires.

Le Bénéficiaire, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, doit s'assurer que les sous-bénéficiaires "couverts", tels que définis ci-dessous, sont audités, et soumettre à l'USAID, au plus tard à la fin de l'année d'audit du Bénéficiaire, sous une forme et un fond satisfaisants pour l'USAID, un plan d'audit des dépenses des sous-bénéficiaires "couverts", tels que définis ci-dessous, qui reçoivent des fonds dans le cadre d'un contrat ou d'un accord direct avec le Bénéficiaire.

(1) Un sous-bénéficiaire "couvert" est celui qui dépense 750 000 \$ ou plus au cours de son année fiscale dans les "financements de l'USAID" (c'est-à-dire en tant que contractants ou sous-bénéficiaires dans le cadre des accords d'assistance financés par l'USAID et d'autres accords de subvention avec des gouvernements étrangers).

(2) Le plan doit décrire la méthodologie à utiliser par le Bénéficiaire pour s'acquitter de ses responsabilités d'audit des sous-bénéficiaires

(2) The plan must describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy its audit responsibilities for covered sub-recipients. The Grantee may satisfy such audit responsibilities by relying on independent audits of the sub-recipients; expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of sub-recipients' accounts; or a combination of these procedures.

(3) The plan must identify the funds made available to cover sub-recipients that will be covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities. (A nonprofit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits. A for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with USAID is audited by the cognizant U.S. Government Agency. A private voluntary organization organized outside the United States with a direct grant from USAID is required to arrange for its own audits. A Grantee contractor should be audited by the Grantee's auditing agency.)

(4) The Grantee must ensure that covered sub-recipients under direct contracts or agreements with the Grantee take appropriate and timely corrective actions; consider whether sub-recipients' audits necessitate adjustment of its own records; and require each such sub-recipient to permit independent

couverts. Le Bénéficiaire peut s'acquitter de ces responsabilités d'audit en s'appuyant sur des audits indépendants des sous-bénéficiaires, en élargissant la portée de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire pour y inclure des tests des comptes des sous-bénéficiaires, ou en combinant ces procédures.

(3) Le plan doit identifier les fonds mis à disposition pour couvrir les sous-bénéficiaires qui seront couverts par des audits réalisés conformément à d'autres dispositions d'audit qui satisferaient les responsabilités d'audit du Bénéficiaire. (Une organisation à but non lucratif organisée aux États-Unis est tenue d'organiser ses propres audits. Un contractant à but lucratif organisé aux États-Unis qui a un contrat direct avec l'USAID est audité par l'agence compétente du Gouvernement des États-Unis. Une organisation bénévole privée organisée en dehors des États-Unis et bénéficiant d'une subvention directe de l'USAID doit organiser ses propres audits. Un contractant du Bénéficiaire doit être audité par l'agence d'audit du Bénéficiaire).

(4) Le Bénéficiaire doit veiller à ce que les sous-bénéficiaires couverts par des contrats ou des accords directs avec le Bénéficiaire prennent des mesures correctives appropriées et opportunes ; examiner si les audits des sous-bénéficiaires nécessitent un ajustement de ses propres dossiers ; et exiger que chacun de ces sous-bénéficiaires permette aux auditeurs indépendants d'avoir accès aux dossiers et aux états financiers, si nécessaire.

(e) Rapports d'Audit.

auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(e) Audit Reports.

The Grantee must furnish or cause to be furnished to USAID an audit report for each audit arranged for by the Grantee in accordance with this Section within 30 days after completion of the audit and no later than six months after the end of the period under audit.

(f) Other Covered Sub-recipients.

For "covered" sub-recipients who receive funds under the Agreement pursuant to direct contracts or agreements with USAID, USAID will include appropriate audit requirements in such contracts or agreements and will, on behalf of the Grantee, conduct the follow-up activities with regard to the audit reports furnished pursuant to such requirements.

(g) Cost of Audits.

Subject to USAID approval in writing, costs of audits performed in accordance with the terms of this Section may be charged to the Agreement. So long as such costs are allowable, allocable and reasonable.

(h) Audit by USAID.

USAID retains the right to perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee, conduct a financial review, or otherwise ensure accountability

Le Bénéficiaire doit fournir ou faire fournir à l'USAID un rapport d'audit pour chaque audit organisé par le Bénéficiaire conformément à cette Section endéans 30 jours suivant l'achèvement de l'audit et au plus tard six mois après la fin de la période visée par l'audit.

(f) Autres Sous-bénéficiaires Couverts.

Pour les sous-bénéficiaires "couverts" qui reçoivent des fonds en vertu de l'Accord conformément aux contrats ou accords directs avec l'USAID, l'USAID inclura des exigences d'audit appropriées dans ces contrats ou accords et mènera, au nom du Bénéficiaire, les activités de suivi relatives aux rapports d'audit fournis conformément à ces exigences.

(g) Coût des Audits.

Sous réserve de l'approbation écrite de l'USAID, les coûts des audits réalisés conformément aux termes de la présente Section peuvent être imputés à l'Accord, pour autant que ces coûts soient admissibles, attribuables et raisonnables.

(h) Audit par l'USAID.

L'USAID se réserve le droit d'effectuer les audits requis en vertu du présent Accord pour le compte du Bénéficiaire, d'effectuer un examen financier, ou d'assurer autrement la responsabilité des organisations qui dépensent les fonds de l'USAID, quelle que soit l'exigence d'audit.

(i) Opportunité d'Audit ou d'Inspection.



of organizations expending USAID funds regardless of the audit requirement.

(i) Opportunity to Audit or Inspect.

The Grantee must afford authorized representatives of USAID the opportunity at all reasonable times to audit or inspect activities financed under the Agreement, the utilization of goods and services financed by USAID, and books, records and other documents relating to the Agreement.

(j) Sub-recipient Books and Records.

The Grantee will incorporate paragraphs (a), (b), (d), (e), (g), (h) and (i) of this provision into all sub-agreements with non-U.S. organizations which meet the \$750,000 threshold of paragraph (c) of this provision. Sub-agreements with non-U.S. organizations, which do not meet the \$750,000 threshold, shall, at a minimum, incorporate paragraphs (h) and (i) of this provision. Sub-agreements with U.S. organizations shall state that the U.S. organization is subject to the audit requirements contained in OMB Circular A-133.

Section B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed USAID, or caused USAID to be informed, in the course of reaching agreement with USAID on the Agreement, are accurate and

Le Bénéficiaire doit donner aux représentants autorisés de l'USAID l'opportunité, à tout moment raisonnable, d'auditer ou d'inspecter les activités financées en vertu du présent Accord, l'utilisation des biens et services financés par l'USAID, et les livres, registres et autres documents relatifs à l'Accord.

(j) Livres et Registres des Sous-bénéficiaires.

Le Bénéficiaire intégrera les paragraphes (a), (b) (d), (e), (g), (h) et (i) de cette disposition dans tous les accords auxiliaires avec des organisations non américaines qui atteignent le seuil de \$750,000 du paragraphe (c) de cette disposition. Les accords auxiliaires conclus avec des organisations non américaines n'atteignant pas le seuil de 750 000 dollars doivent, au minimum, intégrer les paragraphes (h) et (i) de la présente disposition. Les accords auxiliaires avec des organisations américaines doivent indiquer que l'organisation américaine est soumise aux exigences d'audit contenues dans la circulaire A-133 de l'OMB.

Section B.6. Exhaustivité de l'Information.

Le Bénéficiaire confirme :

(a) que les faits et circonstances dont il a informé l'USAID, ou fait informer l'USAID, dans le cadre de la conclusion d'une entente avec l'USAID sur l'Accord, sont exacts et complets, et comprennent tous les faits et circonstances qui pourraient affecter matériellement l'Accord et l'exécution des responsabilités en vertu du présent Accord ; et

complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Agreement and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform USAID in a timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Agreement or the discharge of responsibilities under this Agreement.

#### Section B.7. Other Payments.

Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Agreement, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

#### Section B.8. Information and Marking.

The Grantee will give appropriate publicity to the Agreement as a program to which the United States has contributed, identify Agreement activity sites, and mark goods financed by USAID, as described in Implementation Letters.

### Article C: Procurement Provisions.

#### Section C.1. Source and Nationality.

(a) All goods financed under the Agreement shall have their source, and the suppliers of all goods and services financed under the Agreement shall have their nationality, in countries included in Geographic Code 937 or

(b) qu'il informera l'USAID en temps opportun de tous les faits et circonstances ultérieurs qui pourraient affecter matériellement, ou dont il est raisonnable de croire qu'ils pourraient affecter matériellement, l'Accord ou l'exécution des responsabilités en vertu du présent Accord.

#### Section B.7. Autres Paiements.

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par un fonctionnaire du Bénéficiaire dans le cadre de la passation des marchés de biens ou de services financés en vertu de l'Accord, à l'exception des redevances, taxes ou autres paiements similaires légalement établis dans le pays du Bénéficiaire.

#### Section B.8. Informations et Placement de Logo.

Le Bénéficiaire fera une publicité appropriée à l'Accord en tant que programme auquel les États-Unis ont contribué, identifiera les sites d'activité de l'Accord et placera le logo de l'USAID sur les biens financés par l'USAID, tel que décrit dans les Lettres de Mise en Œuvre.

### Article C : Dispositions relatives à la Passation des Marchés.

#### Section C.1. Source et Nationalité.

(a) Tous les biens financés en vertu du présent Accord doivent avoir leur origine, et les fournisseurs de tous les biens et services financés en vertu du présent Accord doivent avoir leur nationalité, dans les pays inclus dans le Code Géographique 937 ou 935, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit et comme suit :

935, except as USAID may otherwise agree in writing and as follows:

(1) Ocean transportation costs shall be financed under the Agreement only on vessels under flag registry of countries included in Code 935. Also see Section C.6 on use of U.S. flag vessels.

(2) Any motor vehicles financed under the Agreement will be of United States manufacture, except as USAID may otherwise agree in writing.

(b) The nationality of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(c) Provisions concerning restricted and ineligible goods and services may be provided in an Implementation Letter.

(d) Transportation by air of property or persons financed under this Agreement will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available under the Fly America Act. This requirement may be further described by USAID in Implementation Letters.

#### Section C.2. Eligibility Date.

No goods or services may be financed under the Agreement which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

(1) Les coûts de transport maritime seront financés en vertu du présent Accord uniquement sur des navires battant pavillon des pays inclus dans le Code 935. Voir également la Section C.6 sur l'utilisation de navires battant pavillon américain.

(2) Tout véhicule à moteur ou engin motorisé financé en vertu du présent Accord sera de fabrication américaine, sauf accord écrit contraire de l'USAID.

(b) La nationalité du transporteur maritime et aérien sera réputée être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion au moment de l'expédition.

(c) Les dispositions relatives aux biens et services soumis à des restrictions et non éligibles peuvent être fournies dans une Lettre de Mise en Œuvre.

(d) Le transport aérien de biens ou de personnes financé en vertu du présent Accord sera effectué par des transporteurs titulaires d'une certification des États-Unis, dans la mesure où le service de ces transporteurs est disponible en vertu de la loi *Fly America Act*. Cette exigence peut être décrite de manière plus détaillée par l'USAID dans les Lettres de Mise en Œuvre.

#### Section C.2. Date d'Éligibilité.

Aucun bien ou service ne peut être financé en vertu du présent Accord s'il est acquis dans le cadre de commandes ou de contrats fermement placés ou conclus avant la date du présent Accord, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit.

#### Section C.3. Plans, Spécifications et Contrats.



### Section C.3. Plans, Specifications and Contracts.

In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to USAID upon preparation:

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation between the Grantee and third parties, relating to goods or services to be financed under the Agreement, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished USAID on preparation; and

(2) such documentation will also be furnished to USAID, upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Agreement, are deemed by USAID to be of major importance to the Agreement. Aspects of the Agreement involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Implementation Letters.

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Agreement will be approved by USAID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

Afin qu'il y ait un accord mutuel sur les questions suivantes, et sauf accord écrit contraire des Parties

(a) Le Bénéficiaire fournira à l'USAID, après préparation :

(1) tous les plans, spécifications, calendriers de passation des marchés ou de construction, contrats ou autres documents entre le Bénéficiaire et les tiers, relatifs aux biens ou services à financer en vertu du présent Accord, y compris les documents relatifs à la présélection et à la sélection des contractants et à l'appel d'offres et de propositions. Les modifications importantes apportées à cette documentation seront également fournies à l'USAID lors de la préparation ; et

(2) cette documentation sera également fournie à l'USAID, lors de la préparation, pour tout bien ou service qui, bien que n'étant pas financé en vertu du présent Accord, est considéré par l'USAID comme étant d'une importance majeure pour l'Accord. Les aspects de l'Accord impliquant des questions relevant de la présente sous-section (a)(2) seront identifiés dans les Lettres de Mise en Œuvre.

(b) Les documents relatifs à la présélection des contractants et à l'appel d'offres ou de propositions pour les biens et services financés en vertu du présent Accord seront approuvés par écrit par l'USAID avant leur publication, et leurs termes comprendront les normes et mesures des États-Unis ;

(c) Les contrats et les contractants financés en vertu du présent Accord pour des services d'ingénierie et d'autres services professionnels, pour des services de construction, et pour d'autres services, équipements ou matériaux pouvant être spécifiés

(c) Contracts and contractors financed under the Agreement for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment, or materials as may be specified in Implementation Letters, will be approved by USAID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by USAID prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Agreement but not financed under the Agreement, the scope of their services and such of their personnel assigned to activities financed under the Agreement as USAID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Agreement but not financed under the Agreement, shall be acceptable to USAID.

#### Section C.4. Reasonable Price.

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Agreement. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, competitive basis.

#### Section C.5. Notification to Potential Suppliers.

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Agreement, the Grantee will furnish USAID such information

dans les Lettres de Mise en Œuvre, seront approuvés par l'USAID par écrit avant la mise en œuvre du contrat. Les modifications importantes de ces contrats seront également approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise en œuvre ; et

(d) Les firmes de consultants utilisées par le Bénéficiaire dans l'intérêt de l'Accord mais non financées en vertu du présent Accord, l'étendue de leurs services et le personnel affecté aux activités financées en vertu du présent Accord tel que spécifié par l'USAID, et les entreprises contractantes de construction utilisés par le Bénéficiaire dans l'intérêt de l'Accord mais non financées en vertu du présent Accord, seront acceptables pour l'USAID.

#### Section C.4. Prix Raisonnable.

Des prix raisonnables seront payés pour tous les biens et services financés, en tout ou partie, en vertu du présent Accord. Ces articles seront achetés sur une base équitable et, dans toute la mesure du possible, concurrentielle.

#### Section C.5. Notification aux Fournisseurs Potentiels.

Afin de permettre à toutes les entreprises américaines d'avoir la possibilité de participer à la fourniture des biens et services financés en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire fournira à l'USAID toutes les informations à ce sujet, et au moment où l'USAID le demandera dans les Lettres de Mise en Œuvre.

with regard thereto, and at such times, as USAID may request in Implementation Letters.

#### Section C.6. Transportation

(a) In addition to the requirements in Section C.1(a), costs of ocean or air transportation and related delivery services may not be financed under the Agreement, if the costs are for transportation under an ocean vessel or air charter which has not received prior USAID approval.

(b) Unless USAID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, or otherwise agrees in writing:

(1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by USAID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and

(2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by USAID and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from

#### Section C.6. Transport

(a) En plus des exigences à la Section C.1(a), les coûts de transport maritime ou aérien et les services de livraison connexes ne peuvent pas être financés en vertu du présent Accord, si les coûts sont pour le transport dans le cadre d'un navire maritime ou d'un affrètement aérien qui n'a pas reçu l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Sauf si l'USAID détermine que des navires maritimes commerciaux privés battant pavillon américain ne sont pas disponibles à des tarifs justes et raisonnables pour ces navires, ou si elle en convient autrement par écrit :

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de toutes les marchandises (calculé séparément pour les vraquiers secs, les paquebots secs et les pétroliers) financées par l'USAID qui peuvent être transportées sur des navires maritimes seront transportées sur des navires commerciaux privés battant pavillon américain ; et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) des recettes brutes de fret générées par toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées vers le territoire du Bénéficiaire sur des navires à cargaison sèche seront payées à ou au profit de navires commerciaux privés battant pavillon américain. La conformité aux exigences des paragraphes (1) et (2) de cette sous-section doit être réalisée à la fois pour toute cargaison transportée à partir de ports américains et pour toute cargaison transportée à partir de ports non américains, calculée séparément.

U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

Section C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by USAID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed under this Agreement provided

(1) such insurance is placed at the most advantageous competitive rate;

(2) such insurance is placed in a country which is authorized under Section C.1(a); and

(3) claims thereunder are payable in U.S. dollars or any freely convertible currency unless USAID agrees otherwise in writing.

If the Grantee (or government of the Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to USAID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by USAID hereunder shall be insured against marine risks and such insurance shall be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in the United States.

(b) Except as USAID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Agreement imported for the Agreement against risks

Section C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime des biens financés par l'USAID qui doivent être transportés vers le territoire du Bénéficiaire peut être financée en vertu du présent Accord à condition que :

(1) cette assurance soit placée au taux concurrentiel le plus avantageux ;

(2) cette assurance soit placée dans un pays autorisé au titre de la Section C.1(a) ; et

(3) les demandes de remboursement soient payables en dollars américains ou en toute autre devise librement convertible, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit.

Si le Bénéficiaire (ou le gouvernement du Bénéficiaire), en vertu d'une loi, d'un décret, d'une règle, d'une réglementation ou d'une pratique, discrimine, en rapport avec les marchés financés par l'USAID, toute compagnie d'assurance maritime autorisée à faire des affaires dans tout État des États-Unis, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire financés par l'USAID en vertu du présent Accord seront assurés contre les risques maritimes et cette assurance sera placée aux États-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à faire des affaires d'assurance maritime aux États-Unis.

(b) Sauf accord écrit contraire de l'USAID, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés, en vertu du présent Accord, importés pour l'Accord contre les risques liés à leur transit jusqu'au point d'utilisation en vertu du présent Accord ; cette assurance sera émise selon les termes et conditions conformes aux bonnes pratiques commerciales et assurera la valeur totale des biens.

incident to their transit to the point of their use under the Agreement; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and nationality of countries listed in USAID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

#### Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property.

The Grantee agrees that wherever practicable United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Agreement, should be utilized. Funds under the Agreement may be used to finance the costs of obtaining such property.

#### Section C.9. Procurement and Disbursement of Funds.

The Grantee agrees that with respect to implementation of activities set forth in Annex 1, funds under the Grant may be contracted or otherwise committed and disbursed directly by USAID to third parties in accordance with USAID's normal regulations and procedures, unless otherwise agreed to by USAID in writing. USAID undertakes to provide periodic reports to

Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire en vertu de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dommage matériel ou toute perte de biens assurés ou sera utilisée pour rembourser le Bénéficiaire pour le remplacement ou la réparation de ces biens. Tout remplacement de ce type devra avoir l'origine et la nationalité des pays énumérés dans le Code Géographique 935 de l'USAID en vigueur au moment du remplacement et, sauf accord écrit des Parties, sera par ailleurs soumis aux dispositions de l'Accord.

#### Section C.8. Biens Excédentaires du Gouvernement des États-Unis.

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, dans la mesure du possible, des biens personnels excédentaires du Gouvernement des États-Unis au lieu de nouveaux articles financés en vertu de l'Accord. Les fonds de l'Accord peuvent être utilisés pour financer les coûts d'obtention de ces biens.

#### Section C.9. Passation des Marchés et Décaissement des Fonds.

Le Bénéficiaire convient qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des activités énoncées à l'Annexe 1, les fonds au titre de la Subvention peuvent être contractés ou autrement engagés et décaissés directement par l'USAID à des tiers conformément à la réglementation normale et aux procédures habituelles de l'USAID, sauf accord contraire de l'USAID par écrit. L'USAID s'engage à fournir au Bénéficiaire des rapports périodiques sur l'état d'avancement des contrats directs et des subventions de l'USAID, à des tiers, accordés avec les fonds au

the Grantee as to the status of USAID direct contracts and grants to third parties made with funds under the Grant no more frequently than quarterly or as the Parties may otherwise agree in writing.

#### Article D: Disbursements.

##### Section D.1. Forms of Disbursement.

Disbursements will be made through such means as the Parties agree to in writing or as set forth in Annex I.

Section D.2. Rate of Exchange. If funds provided under the Agreement are introduced into Burundi by USAID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of USAID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into local currency at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the country of the Grantee to any person for any purpose.

#### Article E: Termination; Remedies.

##### Section E.1. Suspension and Termination.

(a) Either Party may terminate this Agreement in its entirety by giving the other Party thirty (30) days written notice. USAID also may terminate this Agreement in part by giving the Grantee thirty (30) days written notice, and suspend this Agreement in whole or in part upon giving the Grantee written notice. In addition, USAID may terminate this Agreement in whole or in part, upon giving the Grantee written notice, if (i) the Grantee fails to comply with any provision of this Agreement, (ii) an event occurs that USAID determines makes it improbable that the

titre de la Subvention, chaque trimestre ou comme les Parties peuvent en convenir autrement par écrit.

#### Article D : Décaissements.

Section D.1. Formes de Décaissement. Les décaissements sont effectués par les moyens dont les parties conviennent par écrit ou comme indiqué à l'Annexe I.

Section D.2. Taux de Change. Si des fonds fournis en vertu du présent Accord sont introduits au Burundi par l'USAID ou par toute autre agence publique ou privée dans le but d'exécuter les obligations de l'USAID en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal dans le pays du Bénéficiaire pour toute personne à quelque fin que ce soit.

#### Article E : Résiliation ; Recours.

##### Section E.1. Suspension et Résiliation.

(a) Chaque Partie peut résilier le présent Accord dans son intégralité en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'USAID peut également résilier le présent Accord en partie en donnant au Bénéficiaire un préavis écrit de trente (30) jours, et suspendre le présent Accord en tout ou partie en donnant au Bénéficiaire un préavis écrit. En outre, l'USAID peut résilier le présent Accord en tout ou partie, en donnant au Bénéficiaire un avis écrit, si (i) le Bénéficiaire ne se conforme pas à une quelconque disposition du présent Accord, (ii) un événement se produit qui, selon l'USAID, rend improbable l'atteinte de l'Objectif ou des Résultats de l'Accord ou du programme d'assistance ou la capacité du

Objective or Results of the Agreement or the assistance program will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, or (iii) any disbursement or use of funds in the manner herein contemplated would be in violation of the legislation governing USAID, whether now or hereafter in effect.

(b) Except for payment which the Parties are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to such suspension or termination, suspension or termination of this entire Agreement or part thereof will suspend (for the period of the suspension) or terminate, as applicable, any obligation of the Parties to provide financial or other resources to the Agreement, or to the suspended or terminated portion of the Agreement, as applicable. Any portion of this Agreement which is not suspended or terminated shall remain in full force and effect.

(c) In addition, upon such full or partial suspension or termination, USAID may, at USAID's expense, direct that title to goods financed under the Agreement, or under the applicable portion of the Agreement, be transferred to USAID if the goods are in a deliverable state.

#### Section E.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, USAID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies

Bénéficiaire à remplir ses obligations en vertu du présent Accord, ou (iii) tout décaissement ou utilisation des fonds de la manière envisagée dans le présent Accord serait en violation de la législation régissant l'USAID, qu'elle soit actuellement ou ultérieurement en vigueur.

(b) À l'exception des paiements que les Parties se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables conclus avec des tiers avant ladite suspension ou résiliation, la suspension ou la résiliation de l'ensemble du présent Accord ou d'une partie de celui-ci suspendra (pour la période de suspension) ou résiliera, selon le cas, toute obligation des Parties de fournir des ressources financières ou autres à l'Accord, ou à la partie suspendue ou résiliée de l'Accord, le cas échéant. Toute partie de l'Accord qui n'est pas suspendue ou résiliée reste en vigueur.

(c) En outre, lors d'une telle suspension ou résiliation totale ou partielle, l'USAID peut, à ses frais, ordonner que le titre des biens financés en vertu du présent Accord, ou de la partie applicable de l'Accord, soit transféré à l'USAID si les biens sont dans un état livrable.

#### Section E.2. Remboursements.

(a) Dans le cas d'un décaissement qui n'est pas justifié par des documents valides conformément au présent Accord, ou qui n'est pas effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou qui était destiné à des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, l'USAID, nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tout autre recours en vertu du présent Accord, peut demander que le Bénéficiaire rembourse le montant de ce décaissement en dollars américains à l'USAID